

2019-2022

Chiffres clés des déchets en Guyane



FAITS & CHIFFRES

ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

4e édition

Rapport final
2025

Abstract

Waste management, whether produced by households, businesses or local authorities, represents major challenges both in terms of environmental and health impacts and the need to preserve resources.

A better understanding of waste flows and their management costs is essential. This new edition of the waste key figures for French Guiana compiles information for the period 2019 - 2022. It provides a detailed analysis of data relating to waste management in French Guiana for the year 2022 and up to 2025 in some cases.

Following the three previous reports, this publication aims to provide all waste management stakeholders with the information necessary to carry out their functions and contribute to the ongoing improvement of services provided to the public. It is also a decision-making tool for public decision-makers, helping them to implement a comprehensive and sustainable waste management policy.

It presents a summary of waste in 2022, as well as the main data on waste production, collection, treatment and economics, illustrated with graphs, maps and tables. Sections are also devoted to waste management expenditure and costs, the jobs generated by waste management and the environmental impact of waste.

The introduction to each chapter sets out the key facts and figures that need to be understood.

Ce document est édité par l'ADEME

20, avenue du Grésillé

BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique - ADEME : DARONDEAU Alice

Direction/Service : Direction Régionale ADEME Guyane

Remerciements : BILLARD Aurélie (ACORPE), BOMMIER Adèle (DGTM), CANAVY Nandy (ADEME), DARONDEAU Alice (ADEME), DEGOBERT Muriel (ADEME), GEOFFRAY Simon (INSEE), GEYER Lucie (INDDIGO), HERMITEAU Ingrid (ADEME), JUNIEL Andréa (CACL), MASURE Marion (DGTM), MAZE Cécilia (CTG), MOREL Christian (DGTM) PHELIPPEAU Elsa (ADEME), ROSSET Sandrine (INDDIGO), SAINT-JULIEN Morgane (GRAINE), TACITA Janique (CTG), VIRGINIE Krista (SYNERGILES)

Citation de ce rapport : DARONDEAU Alice, ADEME, ROSSET Sandrine, INDDIGO. 2025. Chiffres clés des déchets en Guyane, état des lieux et perspectives 2019 – 2022. 64 pages.

Crédits photo : toutes photos @ADEME / Alice DARONDEAU, Nandy CANAVY), sauf - p. 42 @Shutterstock / wutzkohphoto - p.51 @Shutterstock / Chanchai phetdikhai.

Création graphique : Caracter

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Brochure réf. 012843

ISBN : 979-10-297-2514-8

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, juillet 2025 - Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.



Ingrid HERMITEAU

Directrice Régionale Guyane de l'ADEME

Notre première édition des chiffres clés en Guyane était publiée fin 2014. En 2025, à l'heure de la parution de notre quatrième édition, quelles évolutions constatons-nous en matière de gestion des déchets ?

En 10 ans, le territoire a connu des évolutions majeures. La collecte sélective des déchets recyclables s'est généralisée sur quasiment toute la Guyane, hormis dans certaines communes isolées. Plusieurs équipements structurants ont vu le jour : centres de tri, plateforme de compostage, centre de traitement des véhicules hors d'usage... S'il existait une déchèterie en 2020, le territoire guyanais en compte sept en 2025.

Conséquence : la quantité de déchets valorisés a plus que doublé en une décennie. Des dizaines d'emplois locaux ont été créés pour la collecte, la réparation et le recyclage de déchets dans une logique d'économie circulaire.

Mais il reste encore beaucoup à faire. Dans la pou-belle grise des ménages, 57 % des ordures ménagères pourraient être détournées de l'enfouissement pour aller vers des filières de valorisation, que ce soit via les bacs ou bornes de tri (29 %), le compostage domestique (18 %) ou encore les déchèteries (10 %). Même constat du côté des entreprises : la moitié des déchets professionnels (bois, cartons, aliments, métaux, verre...) pourrait être dirigée vers les filières de réemploi, de recyclage ou de production énergétique.

Détourner les déchets du stockage est d'autant plus indispensable qu'il manque d'exutoires de déchets. Sur le littoral, les deux installations autorisées sont proches de la saturation. Sur l'intérieur, des solutions pérennes de traitement peinent à se mettre en place.

Plus que jamais, la prévention, le tri et la valorisation des déchets restent essentiels. En toutes circonstances, avoir le bon geste demeure le seul bon réflexe.

*57 % des ordures ménagères
pourraient être détournées de
l'enfouissement pour aller vers
des filières de valorisation*



SOMMAIRE

	CHIFFRES-CLÉS	6
	INTRODUCTION	8
	CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	9
01.	Contexte et synthèse des déchets	10
	1.1. Périmètre géographique et contexte démographique	10
	1.2. Type de déchets étudiés	12
	1.3. Synthèse des déchets en 2022	13
	- 1.3.1 Collecte de déchets par type d'acteurs	13
	- 1.3.2 Synthèse des tonnages collectés	13
	1.4. Cartographie des infrastructures	14
02.	Prévention et réutilisation	16
	2.1. Concept d'économie circulaire	16
	2.2. Composantes de l'économie circulaire	17
	- 2.2.2 Consommation, demande et comportement	18
	- 2.2.3 Recyclage et valorisation des déchets	18
	2.3. Prévention, réemploi et réutilisation	19
	- 2.3.1 Actions de prévention des EPCI	19
	- 2.3.2 Actions des structures privées	20
03.	Production de déchets	21
	3.1. Production de déchets en Guyane	21
	- 3.1.1 Production de déchets ménagers	22
	- 3.1.3 Production d'encombrants	24
	- 3.1.4 Dépôts sauvages	25
	3.2. Gisement de déchets pour les filières REP	25
04.	Collecte des déchets	26
	4.1. Collecte des déchets ménagers et assimilés	27
	- 4.1.1 Ordures ménagères et assimilés (OMA)	28
	- 4.1.2 Déchets occasionnels	29
	4.2. Collecte des déchets issus des filières REP	30
	- 4.2.1 Généralités	30
	- 4.2.2 Contexte local	31
	- 4.2.3 Tonnages pris en charge par les filières REP	31



05.	Traitement des déchets	35
5.1.	Valorisation organique et matière	37
- 5.2.1	Valorisation organique	37
- 5.1.1	Valorisation matière	38
5.2.	Valorisation énergétique	40
- 5.2.1	Projet de méthanisation	40
- 5.2.2	Projet d'UVE	41
5.3.	Élimination	41
06.	Dépenses et coûts de gestion des déchets	42
6.1.	Modalités de financement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	42
- 6.1.1	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	43
- 6.1.2	Redevance spéciale	43
- 6.1.3	Évolution du financement du service	43
6.2.	Coût de gestion des déchets ménagers et assimilés	44
- 6.2.1	Coûts aidés moyens et taux de couverture	44
- 6.2.2	Analyse des étapes techniques	47
- 6.2.3	Part des recettes	48
- 6.2.4	Répartition des charges et des recettes par flux	49
- 6.2.5	Répartition des charges des EPCI	50
07.	Impacts sociaux et environnementaux	51
7.1.	Impacts sociaux	51
7.2.	Impacts environnementaux	52
	ANNEXES	54
	Index des tableaux et figures	54
	Glossaire	56
	Sigles et acronymes	58
	Annuaire des éco-organismes et filières volontaires opérationnels .	59



Chiffres-clés

288 382 habitants

au 1^{er} janvier 2022



±153 000 t de déchets collectés

- soit 120 000 t hors DAE (417 kg/hab./an)
- dont 229 kg/hab./an d'**Ordures Ménagères Résiduelles** (OMR)

Mixte rural :
199 kg/hab.

Guyane :
229 kg/hab.

DROM-COM :
281 kg/hab.

Moyenne France
entière :
209 kg/hab.



En 2020, **près d'1/4 des déchets enfouis** étaient issus d'**activités économiques** (32 947 t en 2022)



50 % des déchets des activités économiques auraient pû être valorisés.



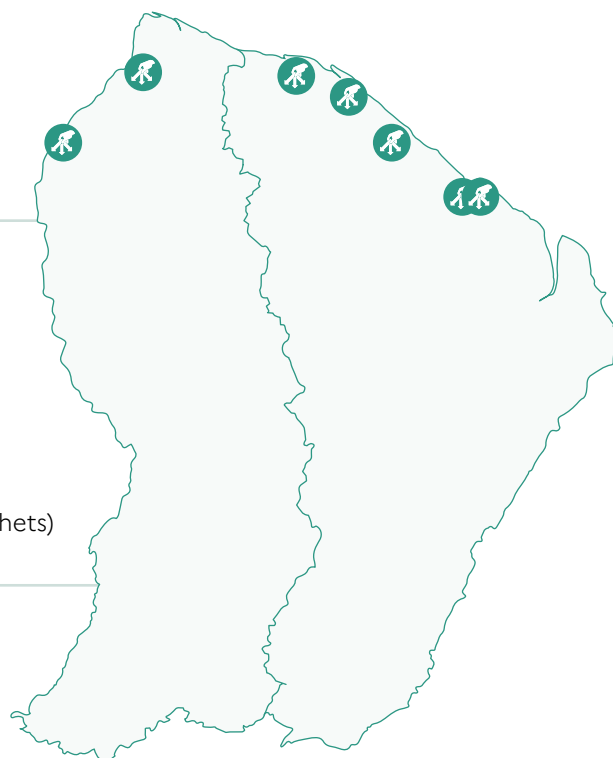
57% des OMR auraient pû être valorisées





20 M€ de dépenses pour le service
de gestion des déchets en Guyane en 2022
(8,6 milliards d'euros à l'échelle nationale)

104 € le coût aidé moyen par habitant
(voir décomposition du coût aidé de la gestion des déchets)



7 déchèteries opérationnelles
en 2025 (1 seule en 2020)

Développement des filières REP :

6 234 tonnes collectées en 2023

en augmentation de 21% par rapport à 2022



déchets valorisés localement



déchets enfouis



Antilles



France
métropolitaine





Introduction

| Quatrième édition des chiffres clés des déchets

La présente édition des chiffres clés des déchets en Guyane s'inscrit dans le prolongement des trois premières publications. Elle présente les résultats de 2022 (on trouve aussi certaines informations pour l'année 2023 et même 2025) avec un regard dynamique sur les évolutions depuis 2017, tout en actualisant les principaux indicateurs techniques et financiers et en s'enrichissant de nouvelles données notamment sur les filières REP.

Après deux années marquées par la crise sanitaire, les années 2021 et 2022 se traduisent par une reprise des activités économiques, impactant directement les quantités globales de déchets (hors BTP) entrants dans les installations de traitement en Guyane par rapport à 2020.

La publication propose le suivi du cycle de vie d'un déchet en Guyane : prévention, production, collecte, traitement, coûts et impacts sont étudiés point par point.

Les données relatives aux installations de traitement des déchets sont principalement issues des enregistrements auprès des administrations locales (DGTM). Celles concernant la collecte et les coûts proviennent de l'exploitation des matrices des coûts sur le territoire : les matrices sont élaborées à partir des données comptables des collectivités et selon la méthode COMPTACOÛT® qui définit

un certain nombre de règles permettant d'exprimer les coûts de façon comparable entre les collectivités. Les estimations de production sont principalement extraites de l'enquête du MODECOM™ réalisée en 2024 sur le territoire. Certaines données proviennent aussi des résultats de tonnages des filières REP, de l'INSEE pour les données concernant la population ainsi que de chaque EPCI du territoire pour les données complémentaires.

La publication est structurée en sept chapitres. Le premier chapitre pose le contexte de cette édition et constitue la synthèse globale de la gestion des déchets en Guyane sur les dernières années. Le second chapitre présente les actions visant à réduire la production de déchets ainsi que les actions de réemploi et de réutilisation en Guyane, avec un focus sur la notion d'économie circulaire. Vient ensuite un troisième chapitre consacré au processus aboutissant à la production de déchets. Les chapitres 4 et 5 présentent les différents aspects de la gestion des déchets : collecte et traitement. Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) sont représentées au cours de ces chapitres. Les deux derniers chapitres présentent les dépenses et les coûts associés à la gestion des déchets, ainsi que les impacts sociaux et environnementaux de la gestion des déchets.

AVERTISSEMENT AUX LECTEURS

Les résultats présentés dans ce document proviennent des enquêtes et des données COMPTACOÛT® collectées auprès des EPCI compétents en matière de collecte et traitement des déchets (CACL, CCDS, CCEG, CCOG) et des déclarations des éco-organismes. L'exercice présenté comporte néanmoins certaines limites liées à l'absence de données sur la population non recensée par l'INSEE, sur les filières informelles de gestion des déchets et l'absence d'instrument de pesée sur certaines installations de traitement des déchets conduisant à des estimations de poids.

Les données de la précédente édition peuvent avoir évolué pour prendre en compte des corrections de déclaration des éco-organismes et des opérateurs de collecte et de traitement.

Les ratios de production de déchets sont calculés sur la base du nombre total d'habitants recensés par

l'INSEE¹ (sauf mention contraire). Il y a des incertitudes sur les tonnages de la CCOG (notamment dans les communes du fleuve) et de la CCEG (notamment pour les déchets verts qui ne sont pas toujours pesés).

La majorité des données présentées dans ce document concerne l'année 2022. D'autres années sont également exploitées en fonction de la disponibilité des données :

- Jusqu'à 2023 pour les filières REP
- 2024 pour les données du MODECOM™
- 2025 pour la cartographie des infrastructures de gestion des déchets sur le territoire.

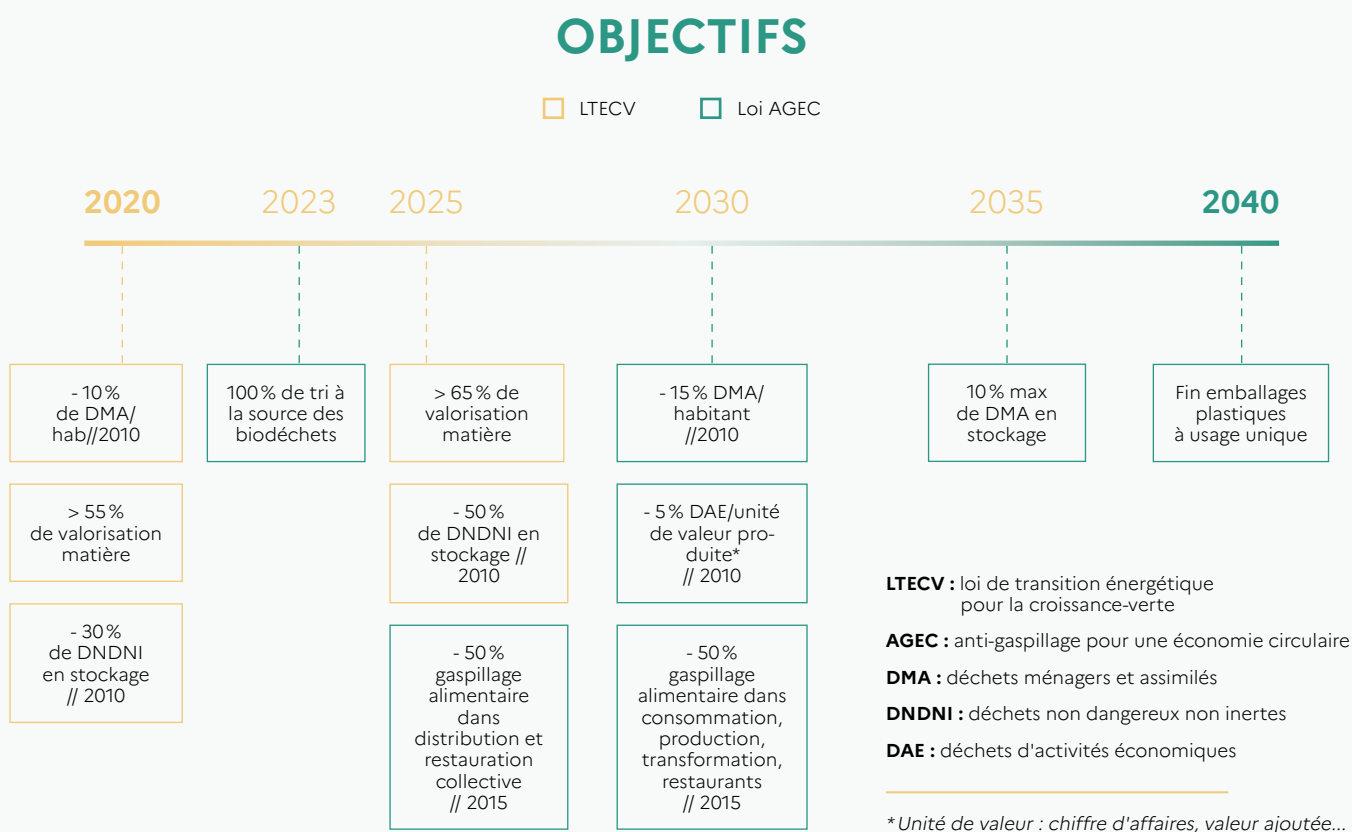
En fin de document sont mises à disposition les sources, la liste des acronymes utilisés ainsi que les définitions utiles.

1. Source INSEE, données au 1^{er} janvier 2022 et publiées au 1^{er} janvier 2025 - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8312071#onglet-2>

Cadre législatif et réglementaire

La politique de gestion des déchets est définie par de nombreuses directives, dont la portée varie. Certaines ont une portée générale et d'autres concernent des catégories de déchets spécifiques. **Les principaux objectifs des textes de référence européens et nationaux sont les suivants :**

Figure 1 – Principaux objectifs des textes de référence européens et nationaux en termes de gestion des déchets



À l'échelle de la Guyane, le territoire a adopté le 16 décembre 2022 son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)², construit avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, collectivités, administrations, réseaux et fédérations professionnelles, associations). Il vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à augmenter les taux de valorisation des déchets au plus près des territoires. Il fixe les objectifs à atteindre à échelle 6 et 12 ans.

En cohérence avec un cadre national et européen, le PRPGD s'inscrit dans un cadre réglementaire en évolution qui a su rapidement passer d'une nécessité de gestion des déchets à une approche englobant la prévention. Il s'attache aujourd'hui à une meilleure valorisation de nos ressources dans une gestion circulaire. Les objectifs majeurs sont toujours assignés aux déchets, mais des objectifs complémentaires relatifs aux productions et aux actions renforcent les moyens mis en œuvre : allonger la durée de vie de produit, favoriser leur réutilisation...

La déclinaison du PRPGD dans son Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) s'appuie sur quatre axes :

- Acculturer l'ensemble de la société guyanaise à l'économie circulaire
- Accompagner efficacement les initiatives et les projets
- Développer l'économie circulaire au sein de l'économie guyanaise
- Suivre et observer.

2. PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) publié le 16 décembre 2022



1.

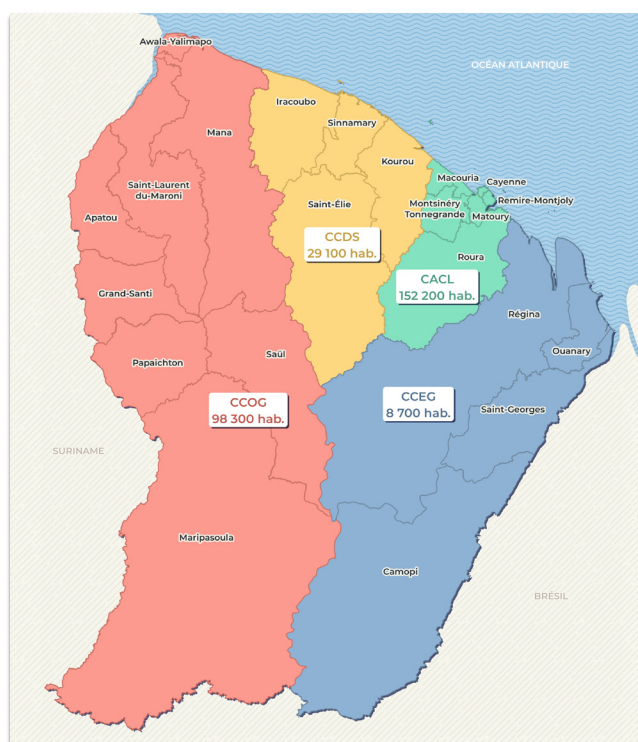
Contexte et synthèse des déchets

1.1. Périmètre géographique et contexte démographique

Les Chiffres Clés que l'on retrouve dans cette quatrième édition sont basés sur le territoire de la Guyane Française. Au 1^{er} janvier 2022, 288 382 personnes résident sur le territoire guyanais³. C'est la région de France (hors Mayotte) où la croissance démographique est la plus forte. La population s'accroît en moyenne de 1,1% par an entre 2016 et 2022, soit 19 000 habitants de plus. Cette croissance démographique, portée par le solde naturel, est inégalement répartie sur le territoire. Elle profite principalement à deux intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG). La population de la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS) diminue.

Figure 2 - Répartition des EPCI et des différentes localités sur le territoire de la Guyane

CACL : Communauté d'agglomération du Centre Littoral
CCEG : Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG : Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCDS : Communauté de Communes des Savanes



3. Source : INSEE, données au 1^{er} janvier 2022 et publiées au 1^{er} janvier 2025



Ces habitants sont répartis en quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 22 communes. La responsabilité de l'élimination des déchets des ménages a été confiée aux communes, conduisant ainsi la création du service public de gestion des déchets (SPGD).

Depuis 2015, ces 22 communes guyanaises ont transféré leurs compétences déchets aux EPCI du territoire : la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral de Guyane (CACL), la Communauté de Communes des Savanes (CCDS), la Communauté de Communes de l'Est Guyanais (CCEG) et la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG). Ces dernières exercent leurs compétences de collecte et de traitement souvent en faisant appel à des entreprises privées via des marchés publics ou des délégations de service public (DSP) et sinon en régie.

Par EPCI et par communes	Population de référence au 1 ^{er} janvier 2022	Évolution 2016-2022	Taux d'évolution annuel moyen 2016-2022 (en %)	Taux d'évolution annuel moyen 2011-2016 (en %)
Guyane	288 382	19 030	1,1	2,5
CCDS	29 113	-2 324	-1,3	0,4
Iracoubo	1 685	-140	-1,3	-1,2
Kourou	24 470	-2 052	-1,3	1
Sinnamary	2 801	-142	-0,8	-1,4
Saint-Élie	157	10	1,1	-18,9
CCOG	98 344	5 349	0,9	3,4
Mana	11 364	798	1,2	3,1
Saint-Laurent-du-Maroni	51 732	7 933	2,8	1,6
Saül	297	146	11,9	-0,3
Maripasoula	8 423	-4 375	-6,7	6,2
Grand-Santi	9 390	1 962	4	6,1
Apatou	10 059	1 233	2,2	4,8
Awala-Yalimapo	1 549	156	1,8	1,3
Papaïchton	5 530	-2 504	-6	6,5
CACL	152 190	14 226	1,6	2,6
Cayenne	63 956	3 376	0,9	1,1
Macouria	18 807	6 003	6,6	5,1
Matoury	35 551	3 111	1,5	2,1
Remire-Montjoly	27 037	1 326	0,8	5,3
Roura	3 382	-517	-2,3	8,4
Montsinéry-Tonnegrande	3 457	927	5,3	1,5
CCEG	8 735	1 779	3,9	1
Régina	1 657	746	10,5	0,2
Saint-Georges	4 710	634	2,4	0,7
Ouanary	200	18	1,6	10,8
Camopi	2 168	381	3,3	1,7

Tableau 1 – Évolution de la démographie en Guyane entre 2016 et 20 22⁴

4. Source INSEE, [recensements de la population 2011, 2016 et 2022](#) (données au 1^{er} janvier 2022 et publiées au 1^{er} janvier 2025)



1.2. Type de déchets étudiés

Dans cette édition des Chiffres Clés, les analyses portent sur l'ensemble des déchets produits sur le territoire guyanais, quel que soit le producteur ou le gestionnaire. On retrouve notamment :

- Les déchets ménagers et assimilés (DMA) composés de déchets produits par les ménages et par une partie des entreprises (appelés les déchets assimilés) et administrations du territoire, pris en charge par le service public de gestion des déchets (SPGD). Les DMA sont répartis en deux catégories :
 - Les ordures ménagères et assimilés (OMA) ou « déchets de routine » : collectés en mélange (OMR) ou sélectivement (verre, papiers et emballages, déchets alimentaires)
 - Les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts) et tous les déchets apportés en déchèterie)
- Les déchets d'activités économiques (DAE) des entreprises et établissements publics qui organisent leur transport directement vers les sites de traitement via des prestataires privés, sans passer par les collectes du service public. Les déchets comptabilisés sont ceux réceptionnés par les infrastructures de traite-

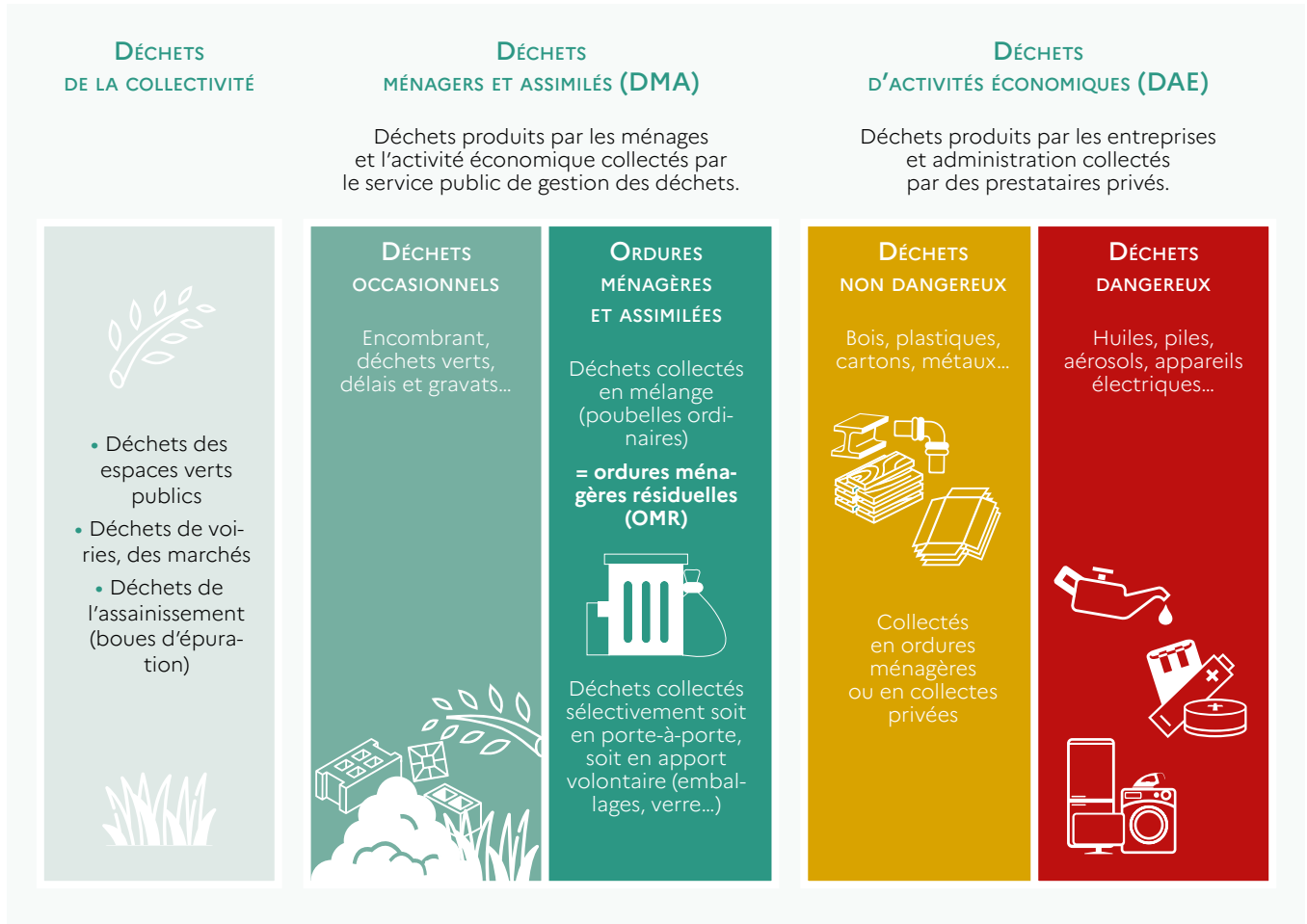
ment (par exemple, les déchets végétaux des entreprises d'égavage ou des services techniques déposés directement à la plateforme de compostage). Notons que les déchets inertes du BTP ne sont pas comptabilisés dans l'étude puisqu'il s'agit d'une catégorie de déchets pour laquelle les données ne sont pas totalement connues.

- Les déchets des collectivités : l'organisation actuelle de la gestion des déchets en Guyane ne permet pas toujours d'identifier spécifiquement ces tonnages, qui sont pour partie comptabilisés dans les DMA (déchets de voiries et marchés notamment) et pour le reste en DAE.

Les déchets des filières à Responsabilité élargie du Producteur (REP) se développent de plus en plus sur le territoire : dispositif réglementaire dit « vertueux » faisant obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui proviennent des produits qu'ils mettent sur le marché. Ainsi, parmi les DMA et les DAE, certains déchets sont pris en charge par les filières REP.

Par ailleurs, la présente étude ne prend pas en compte les déchets de l'assainissement.

Figure 3 – Composition des déchets



Source : La collecte des déchets par le service public en France, résultats clés en 2019 et zooms - ADEME



1.3. Synthèse des déchets en 2022

1.3.1 COLLECTE DE DÉCHETS PAR TYPE D'ACTEURS

En guise de synthèse globale des tonnages de déchets collectés en 2022, nous pouvons retenir que :

- 80 % des déchets (123 000 tonnes) proviennent des collectes organisées par le service public de gestion des déchets (SPGD).
- 18 % des déchets (28 000 tonnes) proviennent des activités professionnelles et des services techniques. On note une forte augmentation de ces flux au cours des dernières années.
- Seulement 1,3 % des déchets (1 900 tonnes) sont collectés directement par les éco-organismes et les distributeurs comme les pharmacies ou les garages par exemple.

1.3.2 SYNTHÈSE DES TONNAGES COLLECTÉS

	2017	2018	2019	2020	2021	SPGD	Filières dé-diées	Autres	Total	Évolu-tion 2021/2 022	Ratio kg/hab. INSEE
Déchets en mélange	88 230	89 795	89 959	89 046	90 403	96 445			96 445	7 %	334
Ordures ménagères (OMR)	61 366	61 659	62 380	61 917	63 925	66 162	-	-	66 162	3 %	229
Encombrants	26 864	28 136	27 580	27 129	26 478	30 283	-	-	30 283	14 %	105
Déchets collectés séparément	19 447	18 059	18 978	18 227	21 180	21 915	1 927		23 842	13 %	83
Déchets verts	14 274	12 827	11 812	11 039	11 664	14 402	-	-	14 402	23 %	50
Bois	473	555	576	590	998	1 099	-	-	1 099	10 %	4
Ferraille	508	572	632	621	751	844	-	-	844	12 %	3
Gravats	131	259	419	480	813	899	-	-	899	11 %	3
Emballages Verre	1 622	1 473	1 570	1 638	1 563	1 550	-	-	1 550	-1 %	5
Emballages Carton	185	204	88	88	157	164	-	-	164		1
Emballages et papiers (inclus refus)	2 254	2 170	2 152	1 912	2 279	2 186	-	-	2 186	-4 %	8
DEEE			571	648	873	723	73		796	-9 %	3
DEA			102	86	107	11	87		98	-9 %	0
Tubes et lampes			5	6	6		5		5	-17 %	0
Piles et acc. portables			11	10	17		16		16	-6 %	0
Extincteurs			0,0	1	1		0,7		1	6 %	0
Déchets dangereux diffus			17	26	31	36			36	17 %	0
Huiles minérales usagées			0	0	654		410		410	-26 %	2
Batteries automobiles			104	108	110		134		134	21 %	0
Pneus usagés			856	916	1 079		1 090		1 090	1 %	4
Intrants agricoles			0	0	10		6		6	-38 %	0
Médicaments non utilisés			20	25	18		16		16	-10 %	0
TLC				44	33		49		49	48 %	0
Déchets d'activités économiques et des collectivités	22 712	28 446	25 293	26 331	32 684	4 825	0	28 129	32 954	1 %	114
Déchets en mélange	20 240	25 662	22 299	23 507	27 525		-	27 428	27 428	0 %	95
Verre			210	148	216	117			117	-46 %	0
Cartons	95	577	577	607	712		-	701	701	-2 %	2
Déchets verts	2 377	2 207,00	2 207	2 069	4 230	4 708	-		4 708	11 %	16
TOTAL HORS VHU et DASRI	130 389	136 300	134 230	133 603	144 267	123 186	1 927	28 129	153 242	6 %	531

Tableau 2 – Synthèse des tonnages collectés en 2022 en Guyane

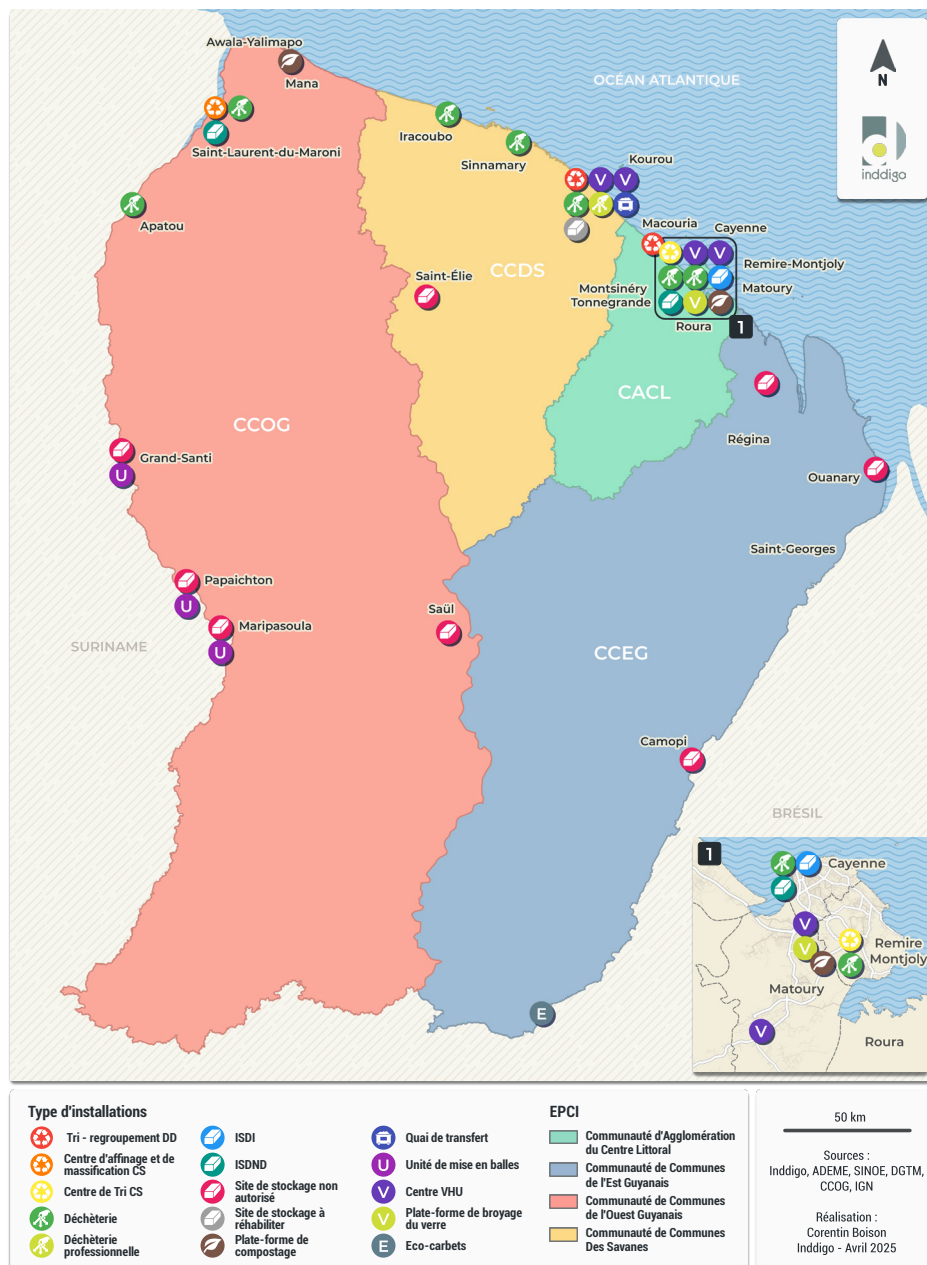
En 2022, **153 000 tonnes de déchets collectées en Guyane** avec une progression annuelle de 6 %. Ce gisement correspond à un ratio de **531 kg/hab./an**. Sur la période 2019/2022, l'évolution est de 12,4 %. Parmi ces déchets, 16 % ont été valorisés et 84 % ont été stockés.

Stockage :
84 % (128 520 t)

Valorisation :
16 % (24 480 t)



1.4. Cartographie des infrastructures



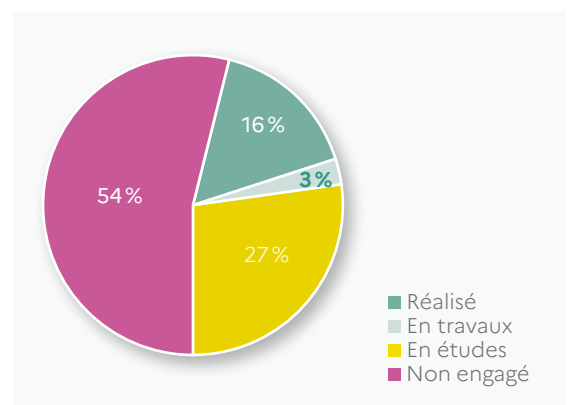
La carte ci-contre présente les infrastructures de gestion de déchets existantes sur le territoire au 1^{er} avril 2025.

De réelles avancées en termes d'équipements de collecte et de traitement sont observables depuis la dernière édition des chiffres clés des déchets en Guyane. Les déchèteries se sont multipliées, passant d'une seule sur le territoire avant 2020 à sept en 2025 et de nouvelles seront bientôt construites, notamment à Macouria et Matoury. Le développement des infrastructures dans les sites isolés est aussi en cours et permettra une meilleure gestion des déchets dans ces communes. Sur le territoire de la CACL, une nouvelle ISDND est prévue par le PRPGD afin de remplacer le site actuel qui arrive à saturation. Toujours sur la CACL, une UVE, dont la mise en exploitation est prévue pour 2027 dans le PRPGD⁵, permettra également de limiter le stockage des déchets actuellement massivement réalisé. Sur la CCOG, au regard de la saturation annoncée des casiers en 2025, des travaux d'extension sont prévus.

Ainsi, on note des avancées en termes d'équipements de valorisation, mais le maillage des infrastructures est toujours insuffisant : sur les 37 installations inscrites au PRPGD, six ont été réalisées, une est en travaux

en 2025 et le reste est en étude ou non réalisé. Dans le PRPGD, on retrouve une synthèse des installations qu'il était nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer au lancement du plan. Ainsi, les modifications nécessaires pour gérer l'ensemble des déchets de Guyane sont retranscrites dans le tableau page suivante. À noter que les infrastructures déjà réalisées au 1^{er} avril 2025 sont visibles sur la carte en Figure 4.

La réalisation des installations de gestion des déchets se heurte toujours à différentes contraintes d'aménagement (dispositifs législatifs et réglementaires, disponibilité de foncier...). Au regard des enjeux du territoire en matière de traitement des déchets (rat-trapage structurel et plus largement développement d'unités de valorisation), il est indispensable que les règles d'aménagement et d'urbanisme tiennent compte de la nécessité de disposer de ce maillage d'installations permettant de lutter contre les dépôts sauvages et d'améliorer la gestion des déchets, notamment sur le plan environnemental. Le PRPGD intègre également la fermeture et la réhabilitation des sites de stockage de Maripasoula, Grand-Santi, Papaïchton, Saint-Élie, Ouanary et Saül.



5. PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) publié le 16 décembre 2022

Figure 4 – Équipements et infrastructures de gestion des déchets en Guyane au 1^{er} avril 2025



Bien que ce ne soit pas spécifiquement mentionné dans le PRPGD, la CCEG prévoit également de mettre aux normes le site de stockage de Camopi.

À noter que le PRPGD a été validé en 2022 et que certains projets ont évolué depuis cette date. Par ailleurs, il faut aussi garder à l'esprit que la réalité du terrain impacte l'avancée des projets programmés et que ces derniers prennent bien souvent plus de temps que les projections réalisées initialement.

Installation	Année de mise en œuvre prévue par le PRPGD	État au 1 ^{er} avril 2025	Maître d'ouvrage
Déchèterie de Cayenne	Réalisé 2020	Réalisé	CACL
Trois déchèteries à Iracoubo, Kourou et Sinnamary	2025	Réalisé	CCDS
Déchèterie de Saint-Laurent-du-Maroni	2022	Réalisé	CCOG
Unité de regroupement, tri et démantèlement des DEA et d'autres déchets de REP	2022	En travaux	PENA ⁶
Autres installations de valorisation organique (y compris méthanisation)	Durée du plan	Non engagé	EPCI
Centre de tri des TLC	2027	Non engagé	À définir
Nouvelle ISDND de la CACL ⁷	2022	En étude	CACL
Deux déchèteries à Macouria et Matoury	2025	En étude	
Centre de tri EKOTRI à Remire-Montjoly : extension et modernisation pour l'accueil de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques	2027	En étude	
Unité d'incinération avec valorisation énergétique et plateforme de valorisation des mâchefers d'incinération	2027	En étude	
Un site d'apport volontaire à Montsinéry-Tonnegrande en fonction des besoins	2025	Non engagé	
ISDND de Maripasoula	2027	En étude	CCOG
Trois déchèteries à mettre en service : Papaïchton, Grand-Santi et Maripasoula	2022	Non engagé	
Installation de stockage en site isolé sous la rubrique 2760-2a sur Grand-Santi	2023	Non engagé	
Quai de transfert de Papaïchton	2023	Non engagé	
Quai de transfert réorienté d'Apatou ⁸	2023	Réalisé	
Trois déchèteries à construire : seconde déchèterie sur Saint-Laurent-du-Maroni, Mana et Awala	2025	Non engagé	CCEG, CCOG
Installations de stockage type éco-carbet sur les territoires isolés (Saül, écarts du fleuve Maroni et Oyapock ⁹)	2025	Non engagé	
Un site d'apport volontaire à Camopi ¹⁰	2025	En étude	CCEG
Quai de transfert de Ouanary et Camopi bourg	2023	Non engagé	
Deux déchèteries à Saint-Georges et Régina	2025	Non engagé	
Deux sites d'apport volontaire à Ouanary et Kaw	2025	Non engagé	
Quai de transfert de Kourou et de Saint-Élie	2023	En étude	CCDS
Plateforme de compostage sur Kourou	2023	En étude	
Deux plateformes de broyage des déchets verts sur Iracoubo et Sinnamary	2023	En étude	
Site de regroupement transfert des déchets sur Saint-Élie	2023	Non engagé	
Installation de stockage simplifié sur Saint-Élie	2023	Non engagé	

Tableau 3 – Liste des installations qu'il était nécessaire de créer, adapter et fermer lors de la publication du PRPGD

6. PENA est l'acteur privé qui répond au besoin « unité de groupement, tri et démantèlement des DEA et d'autres déchets de REP » inscrit dans le PRPGD

7. Site non encore défini à ce jour

8. Concernant le site d'Apatou, un changement d'orientation de la part de la collectivité a remplacé le quai de transfert prévu dans le PRPGD par une déchèterie qui a été inaugurée en mars 2025

9. L'installation de stockage prévu sur l'Oyapock correspond au site d'apport volontaire de Camopi qui est à l'étude (voir la sixième ligne du tableau)

10. Site à Trois Sauts



2.

Prévention et réutilisation

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits, leur teneur en substances dangereuses et les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine, en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour économiser les matières premières, limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits et diminuer les coûts de la gestion des déchets pour le service public.

Les principaux leviers de la prévention des déchets résident dans la restriction d'utilisation ou de mises sur le marché de certains produits à usage unique (notamment en plastique), l'écoconception des produits, l'allongement de la durée d'usage des produits (à travers la réparation, le réemploi et la réutilisation) et les comportements d'achats responsables : il s'agit de notions liées au concept d'économie circulaire.

2.1. Concept d'économie circulaire

L'économie circulaire vise à changer de modèle par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de vie des produits : conception, production, consommation, fin de vie.

Succédant à la révolution industrielle, le XX^e siècle a vu se développer une société de consommation qui a augmenté de façon très importante son prélèvement sur les ressources naturelles en le multipliant par dix. Les travaux du programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations montrent que, par la conjonction du développement démographique, de la croissance de la consommation dans les

pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire, le niveau de consommation des ressources naturelles sera inacceptable avant la moitié de ce XXI^e siècle.

Dans ce contexte, l'ADEME propose la définition suivante :

Économie circulaire : système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB, tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins.

L'économie circulaire s'articule autour de la prise en compte de sept piliers dans trois domaines d'actions différents :

- **Production et offre de biens et services** : approvisionnement durable en ressources renouvelables ou non renouvelables, écoconception des biens et services, développement de l'écologie industrielle et territoriale, mise en œuvre de l'économie de la fonctionnalité (recours à un service plutôt que la possession d'un bien).
- **Consommation – demande et comportement** : achats responsables, bonne utilisation des produits, recours au réemploi, à la réparation et à la réutilisation.
- **Gestion des déchets** : bien que la production et la consommation responsables soient de nature à limiter la production des déchets dans le cadre de la politique de prévention, la gestion des déchets restants doit favoriser le recyclage et, si besoin, la valorisation énergétique.



Figure 5 – Économie Circulaire : 3 domaines et 7 piliers

Le présent document, principalement centré autour de la gestion des déchets, s'inscrit dans la démarche d'économie circulaire.

2.2. Composantes de l'économie circulaire

2.2.1. PRODUCTION ET OFFRE DE BIENS ET SERVICES

2.2.1.1. Approvisionnement durable

L'approvisionnement durable concerne le mode d'exploitation/extraction des ressources. Il consiste en une exploitation efficace limitant les rebuts d'exploitation et l'impact sur l'environnement, notamment dans l'exploitation des matières énergétiques et minérales (mines et carrières) ou dans l'exploitation agricole et forestière, tant pour les matières et énergies renouvelables que non renouvelables.

La raréfaction et la dégradation des ressources conduisent à privilégier des ressources dites renouvelables ou, au minimum, durables. Ces dernières sont des ressources exploitées dans le respect de l'être humain, des conditions de renouvellement, de pérennité pour les générations futures et avec un impact moindre sur l'environnement. Ces conditions doivent également s'appliquer aux ressources renouvelables.

2.2.1.2. Écoconception

L'écoconception prend en compte les effets négatifs d'un produit sur l'environnement, dès sa conception et tout au long de son cycle de vie, afin de les réduire tout en s'efforçant de préserver ses qualités et ses performances. Elle conduit, en particulier, à diminuer la

quantité de matière utilisée, à allonger la durée de vie, et à faciliter la réparation ou le recyclage. Au-delà de cet objectif environnemental, l'écoconception favorise les démarches d'innovation apportant un avantage concurrentiel aux entreprises.

2.2.1.3. Écologie industrielle et territoriale (EIT)

L'écologie industrielle et territoriale, dénommée aussi symbiose industrielle, constitue un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins.

2.2.1.4. Économie de la fonctionnalité et de la coopération

L'économie de la fonctionnalité privilégie l'usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Elle s'applique à des biens durables.

Le fondement de l'économie de la fonctionnalité s'appuie sur le fait que le fabricant, ne vendant plus son produit, mais l'usage de ce produit, a tout intérêt à avoir un produit à longue durée de vie et évolutif pour optimiser ses coûts.



2.2.2 CONSOMMATION, DEMANDE ET COMPORTEMENT

2.2.2.1. Achat responsable

La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique ou citoyen consommateur, à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (bien ou service) et à respecter les conditions optimales d'usage pour préserver la durée de vie du produit. Ce choix nécessite pour l'acheteur de disposer des éléments d'information nécessaires, par exemple au travers de l'affichage environnemental. Des travaux européens évoquent la mise en place d'un passeport produit.

2.2.2.2. Allongement de la durée d'usage

Dans son avis rendu en mars 2016¹¹ sur l'allongement de la durée des produits, l'ADEME estime que « sauf si des questions de santé ou de sécurité l'imposent, ou en cas de rupture technologique amenant des gains environnementaux significatifs durant les phases d'utilisation, il paraît pertinent d'allonger la durée de vie des produits ». Pour y parvenir, l'ADEME préconise d'accroître la durabilité, de fournir au consommateur une information fiable sur la durée de vie des produits, de sensibiliser le public à consommer de façon plus responsable en adéquation avec ses besoins réels, d'optimiser les usages et de favoriser le réemploi.

L'allongement de la durée d'usage par le consommateur conduit au recours à la réparation, à la vente d'occasion ou au don, ou à l'achat d'occasion dans le cadre du réemploi ou de la réutilisation. Le réemploi et la réutilisation portent actuellement sur environ 1 Mt de produits et déchets ménagers et 55 millions de tonnes de déchets d'entreprises. En 2020, l'ADEME estime à 215 000 tonnes les matières premières économisées, et à 70 000 tonnes les émissions de GES évitées, grâce à la seule vente de smartphones reconditionnés¹².

Toutefois, l'impact du reconditionnement varie fortement, d'un facteur 3 à 11, en fonction des pratiques des reconditionneurs. Une clé de l'optimisation des gains environnementaux de la filière est le reconditionnement au plus près de son marché avec des produits issus du même marché.

2.2.3 RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets, en boucle fermée (usage dans les mêmes produits) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres types de biens). Il permet de diminuer la pression sur l'environnement en économisant les matières premières.

Dans certaines industries, comme l'industrie du verre ou la sidérurgie, les matières premières recyclées représentent déjà la majeure partie des matières premières utilisées par les entreprises.

Pour favoriser la prévention et allonger la durée de vie et d'utilisation des produits, la loi AGECE a instauré la mise en œuvre, dans certaines filières REP, de fonds dédiés au déploiement du réemploi-réutilisation, ainsi qu'à la réparation. Ces fonds sont financés et pilotés par les éco-organismes.

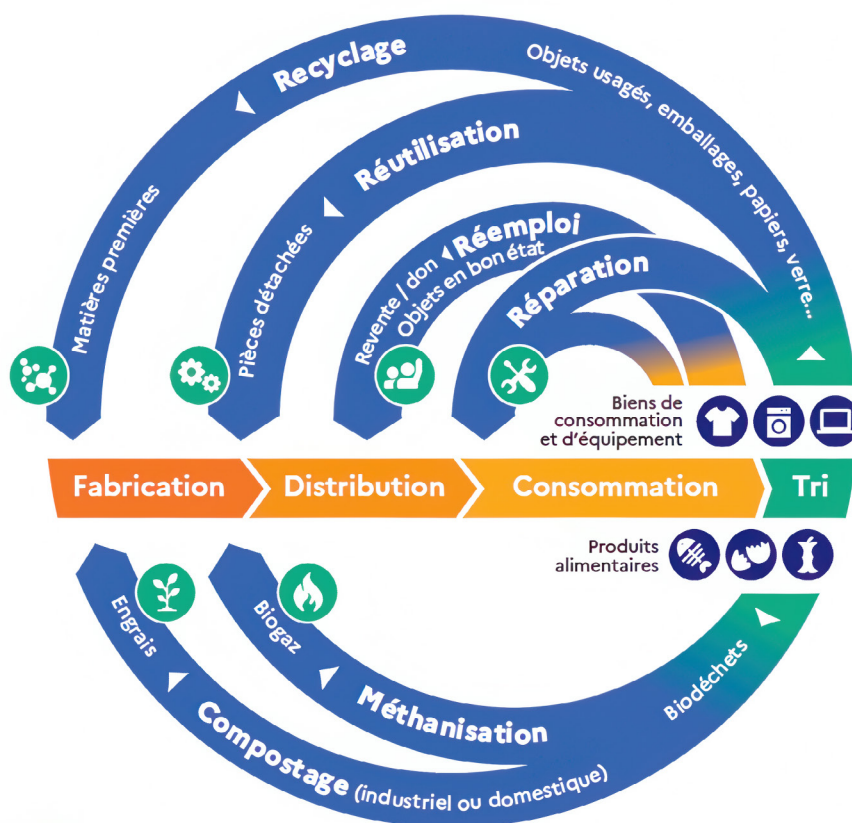


Figure 6 – Les composantes de l'économie circulaire

11. ADEME (avril 2016), [L'allongement de la durée de vie des produits](#)

12. ADEME (septembre 2022), [Évaluation de l'impact environnemental d'un ensemble de produits reconditionnés](#)

2.3. Prévention, réemploi et réutilisation

Le cadre réglementaire européen définit la prévention comme toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités de déchets générés, soit la diminution de leur nocivité.

La loi¹³ inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement (cf. partie 5. Traitement).

Les efforts de réduction des déchets incluent les actions de réemploi et de réutilisation. Le réemploi est l'opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. La réutilisation est une opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Ils subissent une opération de traitement des déchets appelée préparation en vue de la réutilisation leur permettant de retrouver un statut de produit.

2.3.1 ACTIONS DE PRÉVENTION DES EPCI

En Guyane, plusieurs actions de prévention sont mises en place depuis quelques années par les EPCI. La CCDS dédie par exemple chaque année un budget spécifique pour la mise en place de composteurs.

Dans son rapport d'activité 2022¹⁴, il est indiqué que 10% de la population de la CCDS pratique le compostage en 2022 du fait des composteurs domestiques distribués (493 composteurs distribués entre 2018 et 2022) et du compostage partagé mis en place (11 sites installés entre 2021 et 2022).

En 2022, la CACL a mis en place un certain nombre d'actions, notamment l'élaboration de son PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) qui constitue une obligation réglementaire. La liste non exhaustive ci-dessous (extraite du [rapport d'activité¹⁵](#)) en énumère quelques-unes :

- Des programmes de prévention des déchets comme le PPSE (Programme Pédagogique de Sensibilisation à l'Environnement).
- Une gestion des biodéchets, via le compostage domestique (compostage individuel et promotion du compostage collectif), les prestations de broyage à domicile et la lutte contre le gaspillage alimentaire. En effet, la CACL a mis en place un dispositif de subvention pour l'achat de composteurs individuels (à hauteur de 70%) à destination des ménages.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage **identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des **déchets sont utilisés de nouveau**.

Recyclage : toute opération **de valorisation** par laquelle **les déchets**, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

- Une réduction des déchets sanitaires avec par exemple des actions de promotion des couches lavables.
- Un accompagnement des initiatives locales comme les mayouris quartiers propres, le dispositif « commerce engagé » et les subventions aux associations.
- Des manifestations avec des événements réguliers autour du réemploi, de la réparation, de la réutilisation et du recyclage.

Plus récemment, en 2024, la CCOG et la CCEG ont lancé leurs programmes d'actions « économie circulaire » : il s'agit de programmes orientés sur le bassin de vie et qui proposent des animations et une stratégie adaptée au territoire en prenant en compte les infrastructures qui se développent localement. Ainsi, dans sa stratégie intercommunale, la CCEG développe notamment un axe de prévention des biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, prévention des déchets verts) et sur leur gestion de proximité. La CCOG envisage quant à elle de mettre en place un espace réemploi/pré-ressourcerie sur le site de Paul Isnard. Il est aussi question de sensibiliser la population du Maroni (zone transfrontalière y compris) et la population du littoral aux enjeux de l'économie circulaire.

13. [II. de l'article L. 541-1 du code de l'environnement](#)

14. Source Rapport d'Activité 2022 de la CCDS, Service gestion des déchets

15. Source [Rapport d'Activité Déchets 2022 de la CACL](#)

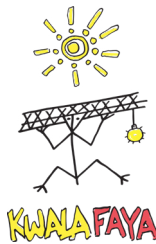


2.3.2 ACTIONS DES STRUCTURES PRIVÉES

En Guyane, de plus en plus de structures se développent sur les différentes thématiques de l'économie circulaire : réparation, don, prêt, location, point de collecte... Tous les ans, l'ADEME Guyane accompagne des structures locales dans le développement de leur projet via un Appel à Projets Économie Circulaire (AAP ECi). Entre 2020 et 2022, 22 projets ont été accompagnés localement sur la thématique de l'économie circulaire dans le cadre de cet AAP. Citons quelques exemples :



- La plateforme de réemploi et de **mutualisation de ressources** YANA SYNERGIES



- Le **rapatriement pour réparation des DEEE des communes isolées** de KWALA FAYA et l'obtention en cours du label QualiRépar



- Les **ressourceries** SYMBIOZ, TI MANIOK, YANA SOLIDARITY ou encore PPTZ contribuent au recyclage et à l'allongement de la durée d'usage de certains objets et notamment les TLC (réemploi, réutilisation, réparation)



- GUYACLIC fait de la **réparation d'ordinateurs**



- La promotion d'une **protection hygiénique lavable** d'ÎLE DE ROSES ATELIERS



- Le projet de YANA AGROÉCOLOGIE est une **plate-forme de compostage artisanale**



- La FABRIQUE DU DEGRAD est un tiers-lieu dédié à l'artisanat, la culture et l'économie circulaire : il a été le premier atelier partagé de Guyane avec notamment son atelier de menuiserie et ses outils mutualisés



- Le projet MANIFACT avec son unité mobile de sensibilisation au recyclage, à la réparation et au réemploi

À noter que l'économie circulaire n'est pas toujours le cœur de métier des structures accompagnées par l'ADEME, mais elles mènent tout de même des actions de prévention dans ce domaine dans le cadre de leur activité. Plusieurs plaquettes de l'ADEME Guyane¹⁶ apportent plus de détails sur les structures de l'économie circulaire accompagnées sur le territoire. Aussi, un annuaire rédigé par le CRESS¹⁷ regroupe les acteurs ESS de l'économie circulaire en Guyane.

Dans une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), l'association des Moyennes et Petites Industries de Guyane (MPI) a lancé en 2024 une plateforme numérique de réemploi et de mutualisation de ressources : YANA SYNERGIES / <https://yana-synergies.fr/>. Destinée aux professionnels guyanais, la plateforme permet de réemployer et de mutualiser de multiples ressources : matières, équipement, services, locaux et même des compétences.

16. Plaquette REX EC

17. [Annuaire des acteurs ESS de l'économie circulaire en Guyane](#)



3.

Production de déchets

La production de déchets est l'aboutissement du cycle économique qui inclut l'extraction de matières, leur utilisation dans la production de biens et de services, la consommation des produits et leur fin de vie. La production de déchets intervient aussi bien dans les étapes de fabrication de biens (déchets de fabrication) que dans les étapes de consommation intermédiaires et finales (déchets post-consommation). Le recyclage des déchets permet alors de produire des matières premières de recyclage et de les réintroduire à nouveau dans les process de fabrication, en lieu et place de matières premières extraites. Ce processus est d'autant plus intéressant pour la protection de l'environnement que les matières premières utilisées sont non renouvelables, comme les métaux, les minéraux et les combustibles fossiles ou qu'elles sont consommatrices d'autres ressources (énergie, eau).

| 3.1. Production de déchets en Guyane

Il reste bien compliqué d'estimer de façon précise le tonnage de déchets produits en Guyane chaque année. En effet, divers facteurs rendent cette estimation complexe : les OMR ne sont pas pesées dans les sites isolés du territoire, certains flux de déchets échappent aux estimations puisqu'il n'y a pas de traçabilité (notamment pour les gisements du secteur du BTP) et les données de douanes sur les tonnages entrants sont inaccessibles (l'accès à ces données permettrait une connaissance des flux importés vers la Guyane qui sont largement majoritaires).

Ainsi, les tonnages sont souvent estimés pour certaines catégories de déchets. Pour ce qui concerne les déchets ménagers, l'étude du MODECOM^{TM18} (Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères) permet de donner une composition des déchets produits et d'avoir une idée plus précise des gisements sur le territoire.

18. [MODECOM Guyane, publié en janvier 2025](#)



3.1.1 PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le MODECOM™ réalisé en 2023 pour la Guyane est une initiative de l'ADEME Guyane qui a pour objectif d'améliorer la compréhension et la composition des déchets générés par les ménages, tout en déterminant la part des déchets collectés par les services publics et ceux issus des activités économiques. L'étude a donc permis d'identifier le gisement de déchets ménagers et assimilés afin de comprendre les quantités de déchets domestiques produits en Guyane, selon le découpage administratif des EPCI.

Ainsi, en 2023, la composition des OMR révèle trois principaux gisements : les plastiques (21,2%), les déchets putrescibles (18%) et les textiles sanitaires (15,3%). Les emballages qui relèvent de la collecte sélective actuelle en Guyane représentent 29,2% des OMR.

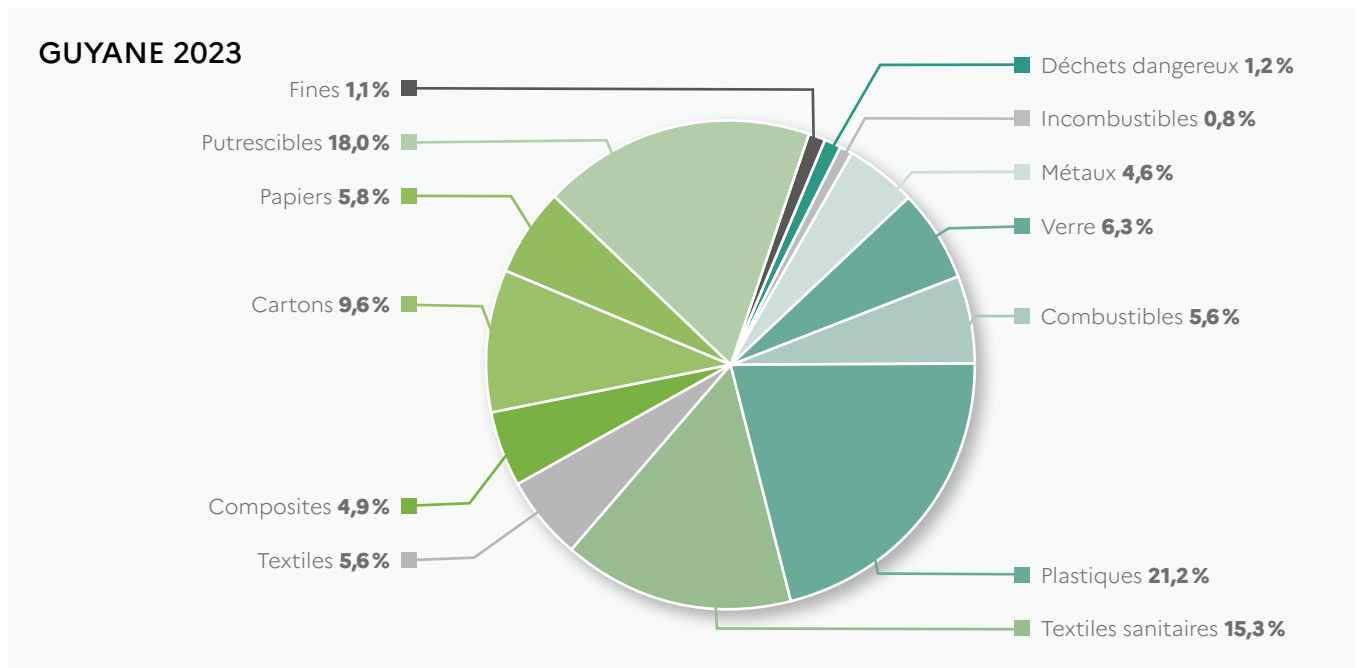


Figure 7 – Composition des OMR en Guyane en 2023 (en %)

La figure ci-dessous présente la composition du gisement en tonnes d'OMR sur le territoire guyanais. La production d'OMR en Guyane en 2022 s'élève à 66 162 tonnes, soit une production de 229 kg/hab./an.

229 kg/hab./an
d'OMR en Guyane en 2022

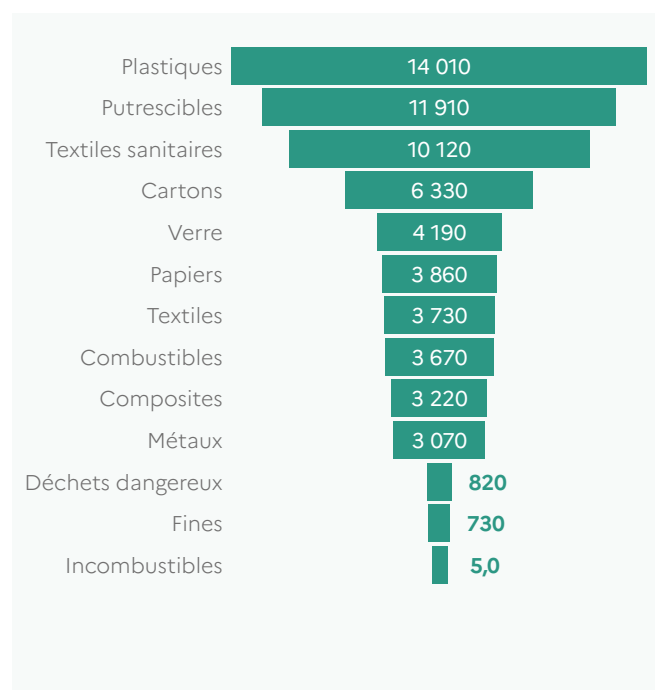


Figure 8 – Composition des OMR en Guyane en 2023 (en tonnes)



Des échantillons d'OMR ont également été prélevés en sites isolés. La composition des OMR des sites isolés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets présente de grandes similitudes avec celles des zones urbaines, tandis que celles des sites isolés gérés de manière autonome contiennent très peu de déchets putrescibles et beaucoup plus de verre d'emballage.

Le dernier MODECOM™ date de 2014 et les anciens résultats obtenus ont pu être comparés aux derniers

résultats de la nouvelle étude. Ainsi, la proportion de déchets putrescibles dans les OMR de Guyane en 2023 s'élève à 18% témoignant d'une baisse de 1,9% depuis 2014. Néanmoins, les plastiques ont progressé en proportion de 4,1% depuis 2014. Les textiles sanitaires eux aussi ont progressé de 1,7%. À contrario, le verre, les cartons et les métaux sont moins présents qu'en 2014.

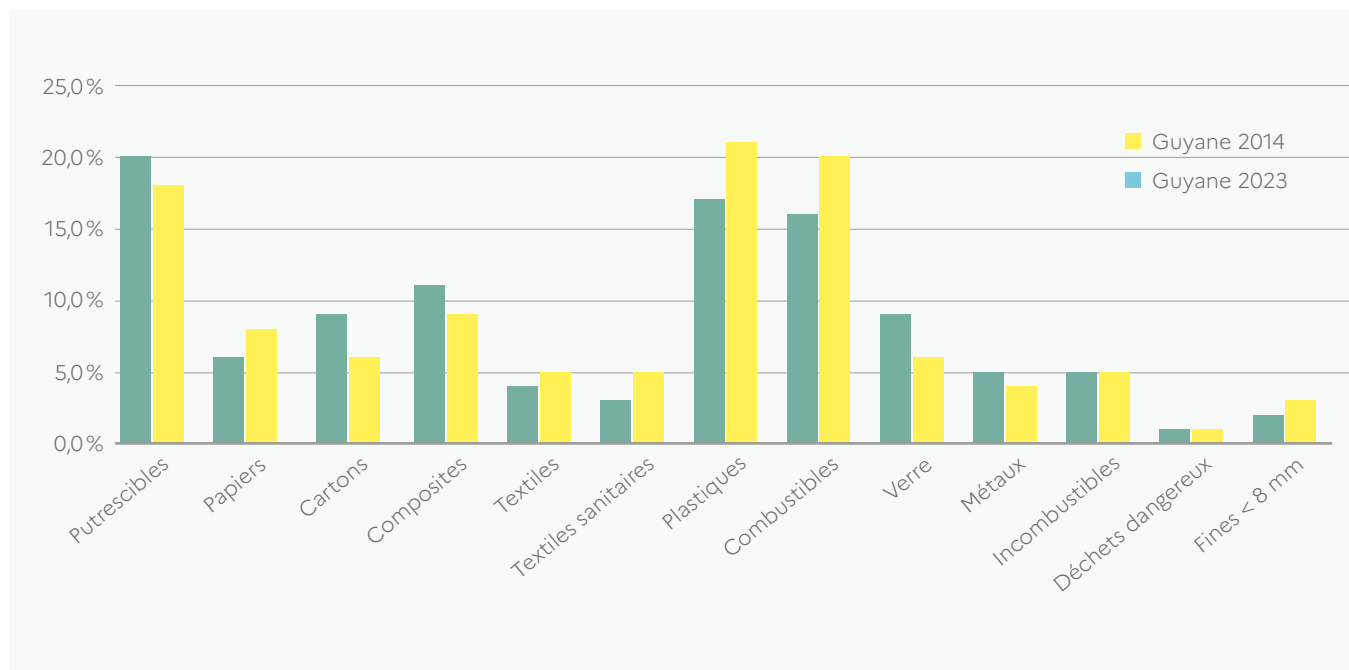


Figure 9 – Comparaison des résultats du MODECOM™ 2014 et du MODECOM™ 2023 à l'échelle de la catégorie (en %)

Environ 56,6% des OMR et 37,9% des encombrants pourraient être détournés vers des filières existantes sur le territoire, soulignant ainsi des opportunités d'amélioration dans la gestion des déchets en Guyane.

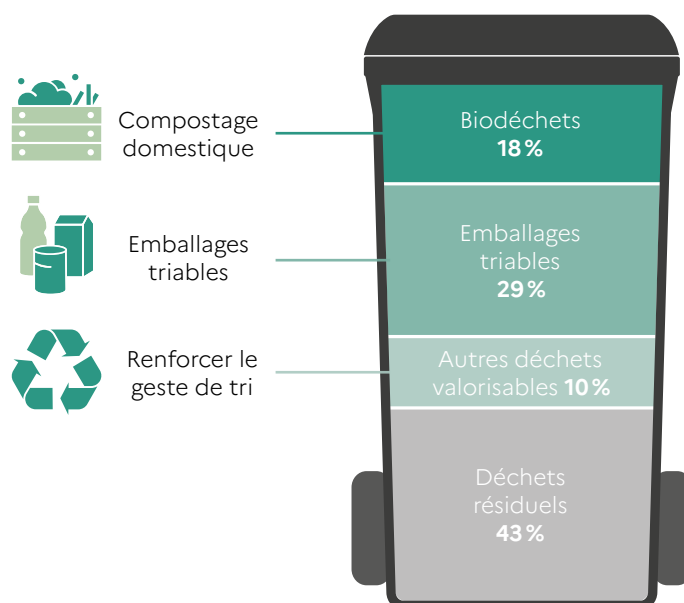


Figure 10 – Poubelle type guyanaise en 2023

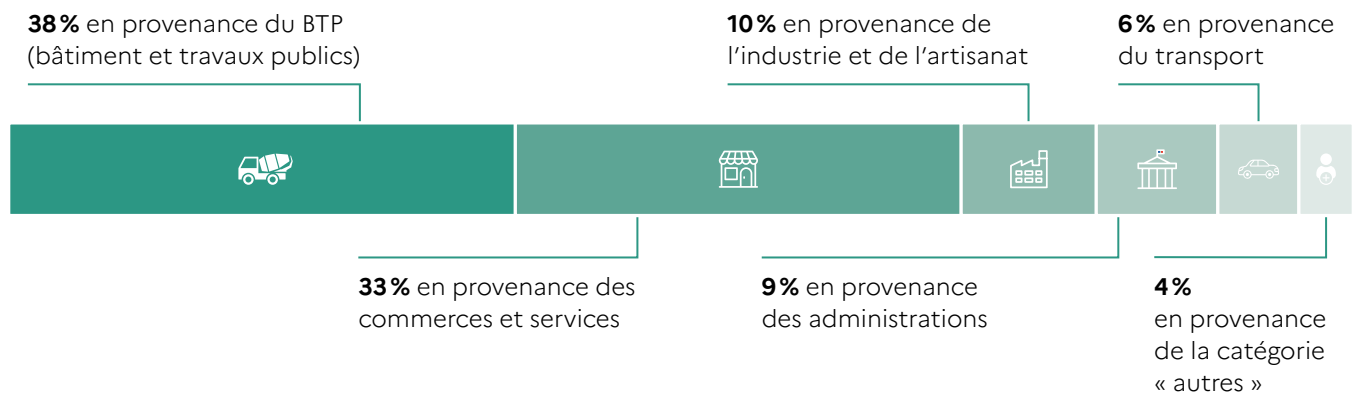


3.1.2 PRODUCTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Une étude¹⁹ commanditée par l'ADEME Guyane et parue en février 2020 a permis d'estimer les quantités de DAE (Déchets d'Activités Économiques) traités à l'ISDN des Maringouins. Les estimations de gisement de cette partie proviennent de cette étude.

Ainsi, sur une campagne d'observation de 5 jours réalisée dans le cadre de l'étude, 248 bennes de DAE ont été consignées, soit 393 tonnes de DAE (et donc un tonnage moyen de 1 586 kg par benne entrante, avec un minimum de 60 kg et un maximum de 10 120 kg).

Au total, plus de 23 000 tonnes de déchets d'activité économique ont été réceptionnés en 2019 à l'ISDND des Maringouins sur les 87 000 tonnes stockées cette même année. Donc, ¼ des déchets stockés provient des activités économiques et la répartition estimée suivante a pu être dressée pour avoir une idée de la composition de ce flux :



La conclusion de l'étude est que 48,4% des DAE pouvaient d'ores et déjà être valorisés dans des filières existantes au moment de l'étude. En se basant sur le tonnage de DAE réceptionnés à l'ISDND des Maringouins en 2019 (23 000 tonnes) et en extrapolant les résultats obtenus au cours de cette étude, environ 11 200 tonnes de DAE auraient pu être valorisées. Parmi les éléments fins, qui représentent presque un tiers des DAE, une partie pourrait également être valorisée :

- Les gravats issus des déchets du secteur BTP
- Les déchets verts
- Les chutes de bois

De plus, pour compléter les informations relatives aux tonnages des déchets inertes, notons que la société SCC réalise le concassage d'une partie de ces derniers. Les tonnages réceptionnés pour 2023 et 2024 s'estiment à 2 400 tonnes et 4 900 tonnes. Cette tendance va augmenter dans les prochaines années.

3.1.3 PRODUCTION D'ENCOMBRANTS

D'après le MODECOM™, la production extrapolée d'encombrants en Guyane en 2023 s'élève à environ 21 700 tonnes.

Les principaux gisements présents dans les bennes d'encombrants sont :

- Les déchets des filières présentes sur le territoire (37,9%) : cartons bruns, déchets verts, DEEE, déchets d'équipements d'ameublement, métaux et déchets ménagers spéciaux

- Les déchets des potentielles filières à développer (17,8%) : VHU, plastiques (souples, polystyrène...), bois, pneumatiques
- Les déchets assimilables à des déchets ménagers (8,4%) : sacs d'ordures ménagères, papier, verre, petits emballages plastiques, cartons petits formats
- Les autres filières en devenir (10,4%) : reprenant les filières REP de la loi AGEC 2020 (ASL, ABJ (Th), Jouets, PMCB...)
- L'encombrant réel (25,6%) : flux non concerné par des REP ou des filières de valorisation identifiées
- Les autres filières en devenir (7,4%) : filière PMCB

Ainsi, sur les onze bennes d'encombrants caractérisées :

- 37,9% du contenu de ces bennes pourraient rejoindre une filière existante sur les déchèteries
- 20,8% une autre filière REP ou à développer
- 8,4% sont des déchets qui devraient rejoindre la collecte porte-à-porte
- 7,4% pourraient rejoindre la filière PMCB
- Un quart sont en fait des encombrants « réels »

Les encombrants sont composés majoritairement de bois (11%), de plastiques (5%) et de déchets des filières REP existantes (mobilier et DEEE) et à venir en Guyane. Ainsi, 37,9% des encombrants de Guyane pourraient être détournés vers des filières déjà existantes sur le territoire.

19. [Caractérisation des déchets d'activités économiques de l'ISDND des Maringouins](#)

3.1.4 DÉPÔTS SAUVAGES

En se basant sur les données des Sentinelles de la Nature et sur les données de densité de dépôts sauvages caractérisés durant ce MODECOM™, une estimation des tonnages de dépôts sauvages vus par les Sentinelles de la Nature en Guyane a été effectuée.

Il s'agit d'une estimation à un instant donné sur le territoire guyanais et non d'une mesure, et ce pour plusieurs raisons :

- Les volumes de dépôts sauvages sont estimés uniquement sur les 213 dépôts sauvages constatés par les Sentinelles de la nature. Il ne s'agit pas d'un recensement exhaustif des dépôts puisque le projet de Sentinelles de la Nature repose sur les signalements volontaires des citoyens.
- Les périodes de constitution du dépôt et la fréquence de collecte ne sont pas connues. Il ne s'agit pas à proprement parler de flux.



**SENTINELLES
DE LA NATURE**

Ces données permettent d'estimer le gisement de dépôts sauvages à 100 tonnes. Cette estimation ne tient pas compte du nombre total de dépôts sauvages réellement présents sur le territoire guyanais.

L'analyse de la composition des dépôts sauvages en Guyane montre que le taux de fines est relativement important avec 27,1%. Cette donnée s'explique par une forte présence de déchets ménagers dans les dépôts sauvages. Hors fines, les deux catégories les plus présentes sont les combustibles (19,5%) et les composites (15,4%).

Comme pour les encombrants, les filières DEEE et les déchets du mobilier représentent un quart du flux. L'étude menée avec les Sentinelles de la Nature a permis d'initier une première démarche de quantification des dépôts sauvages en Guyane.



3.2. Gisement de déchets pour les filières REP

Les tonnages générés pouvant être traités par les filières REP ne sont pas calculables. Néanmoins, les tonnages de l'ensemble des déchets des filières REP collectés et traités sont connus. On retrouve ces derniers dans le Tableau 5 – Tonnages pris en charge par les filières REP en Guyane de la partie 4. Collecte des déchets.



4.

Collecte des déchets

La collecte des déchets est réalisée selon trois types d'organisations :

- Le service public organise la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Les entreprises productrices de déchets sont responsables de leur traitement et organisent leur transport vers les sites de traitement et d'élimination.
- Les filières REP permettent d'appliquer le principe de responsabilité élargie du producteur : des éco-organismes peuvent être créés pour organiser la collecte des déchets pour le compte des producteurs.

En Guyane, les quatre EPCI du territoire ont la compétence de gestion des déchets.

En 2022, la collecte des déchets en Guyane représente 153 000 tonnes, dont 96 000 tonnes de déchets en mélange (66 000 tonnes d'ordures ménagères et 30 000 tonnes d'encombrants), 33 000 tonnes de déchets d'activités économiques et 24 000 tonnes de déchets collectés séparément (déchets verts, bois, ferraille, gravats, emballages et déchets des filières REP). Notons que le secteur de la construction n'est pas comptabilisé ici.

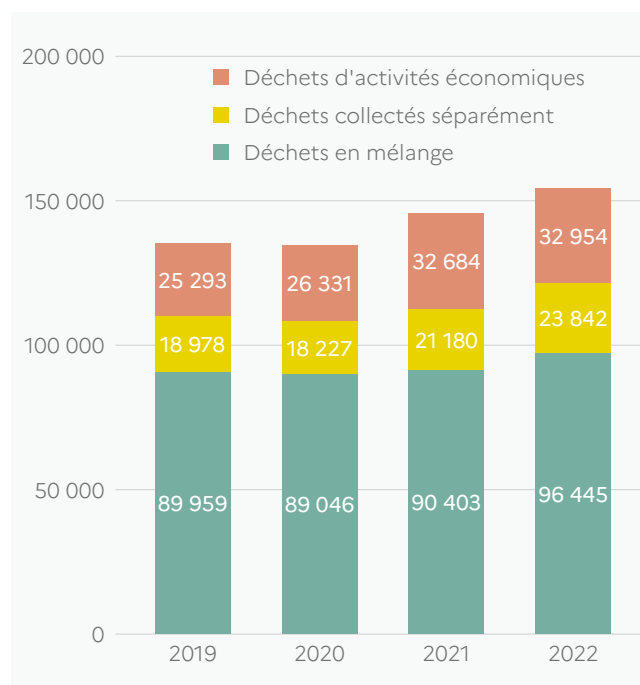


Figure 11 – Évolution des tonnages de déchets collectés en Guyane entre 2019 et 2022



Le détail de l'ensemble des tonnages est présenté dans le Tableau 5 – Synthèse des tonnages collectés en 2022 en Guyane dans la première partie de ce document.

Comparaison nationale de tous flux confondus (OMR, verre, emballages, déchèteries, autre flux)

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 525 kg/hab. en 2 022 et 589 kg/hab. en 2 022 pour les DROM-COM. Cette même année, la moyenne du mixte rurale est de 520 kg/hab. La collecte tous flux confondus en Guyane reste donc relativement proche des valeurs de référence nationale et régionale avec 531 kg/hab. pour 2022.

kg/hab.	Tous flux confondus - 2022 (OMR, verre, emballages, déchèteries, autres flux)
Drom-Com	589
France	525
Mixte rural	520

4.1. Collecte des déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD), les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèterie comme les encombrants, les déchets verts ou encore les DEEE.

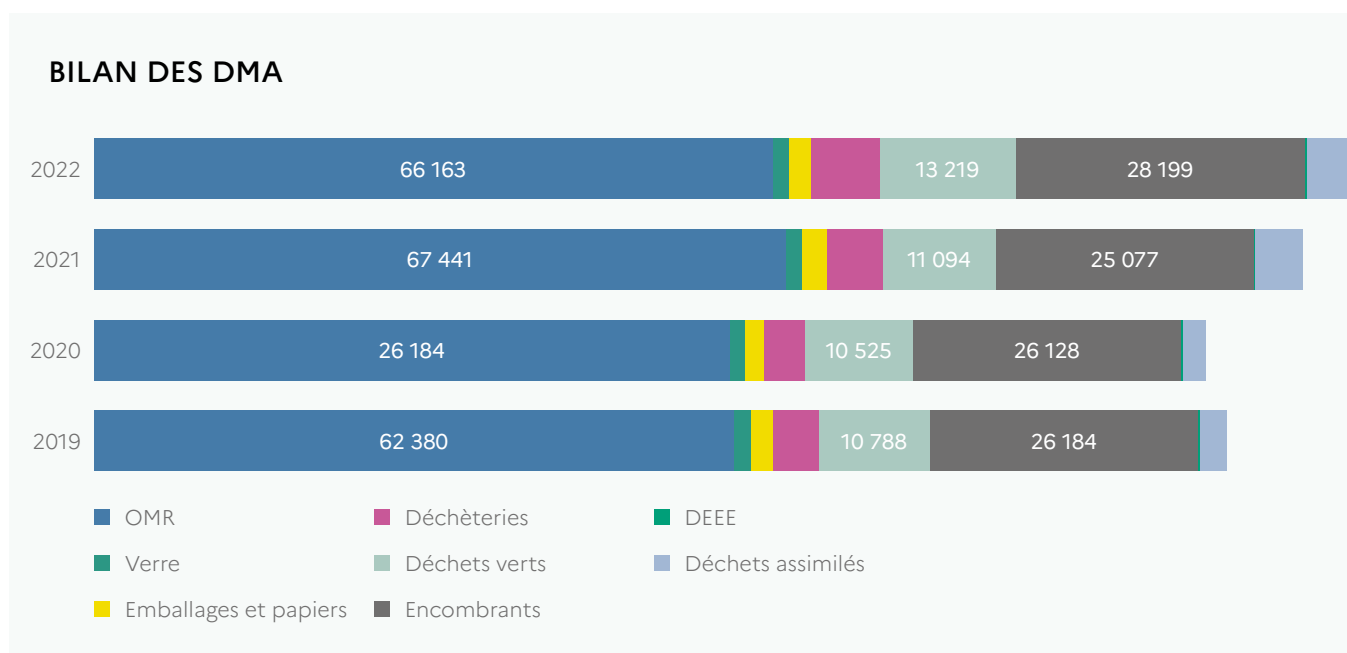


Figure 12 – Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2019 et 2022

Les DMA sont composés à 43 % d'OMR et à 20 % d'encombrants pour l'année 2022. Le reste est issu de collectes spécifiques : la collecte séparative des déchets verts, des emballages et papiers, du verre, des DEEE ainsi que des collectes réalisées en déchèteries. Les déchets de professionnels et des collectivités correspondent principalement à des apports de déchets verts sur des installations de traitement de déchets verts ainsi qu'à une collecte spécifique de verre de professionnels.

Tonnages collectés	2019	2020	2021	2022
CACL	67 428	67 223	76 145	80 642
CCOG	23 392	23 379	20 188	23 366
CCDS	18 088	16 196	15 286	16 827
CCEG	1 290	1 378	1 439	1 358
Total Guyane	110 200	108 176	113 058	122 193



4.1.1 ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS (OMA)

Les ordures ménagères et assimilés (OMA) comprennent les OMR, ainsi que les déchets collectés séparément, à savoir les emballages et papiers et le verre.

4.1.1.1. Ordures ménagères résiduelles (OMR)

En 2022, les services publics de gestion des déchets (SPGD) ont collecté 66 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, représentant 229 kg de déchets par habitant. Ainsi, les OMR demeurent le principal flux de déchets collectés par le service public de gestion des déchets : il représente 43% des déchets collectés. Excepté une légère diminution en 2020 due à la crise sanitaire, les tonnages d'OMR collectés sont en constante augmentation, malgré les efforts de prévention.

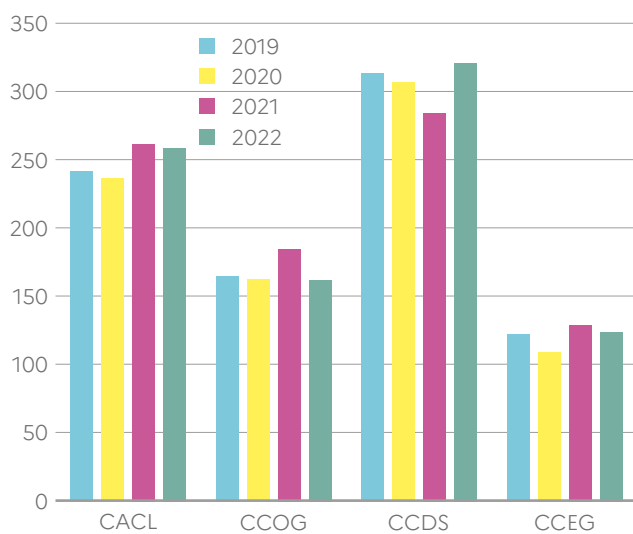


Figure 13 – Évolution des ratios d'OMR collectés par EPCI (kg/hab/an).

kg/hab.	Ratio collecte des ordures ménagères 2022
Guyane	229
Drom-Com	281
Métropole	209
Mixte rural	199

Comparaison nationale des OMR

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 209 kg/hab. en 2022 et 281 kg/hab. en 2022 pour les DROM-COM. Cette même année, la moyenne du mixte rurale est elle de 199 kg/hab. La collecte d'OMR en Guyane reste donc relativement proche des valeurs de référence nationale et régionale.

4.1.1.2. Papiers graphiques et emballages (hors verre)

Les emballages ménagers recyclables comprennent tous les emballages recyclables constitués principalement de bouteilles et flacons en plastique, emballage en acier et alu, cartonnettes et papiers.

En 2022, 2 000 tonnes de déchets et emballages et papiers hors verre ont été collectés, représentant 7,6 kg de déchets par habitant. Ces déchets sont collectés en porte-à-porte pour la CACL, en BAV pour la CCDS et en borne d'apport volontaire (BAV) dans le cadre d'un pourvoi avec CITEO pour la CCOG et la CCEG. Dans le village isolé de Trois Sauts, les déchets d'emballages et papiers sont stockés sous des éco-carbets dans des sacs jaunes et sont transportés par pirogue puis par camion jusqu'au centre de tri.

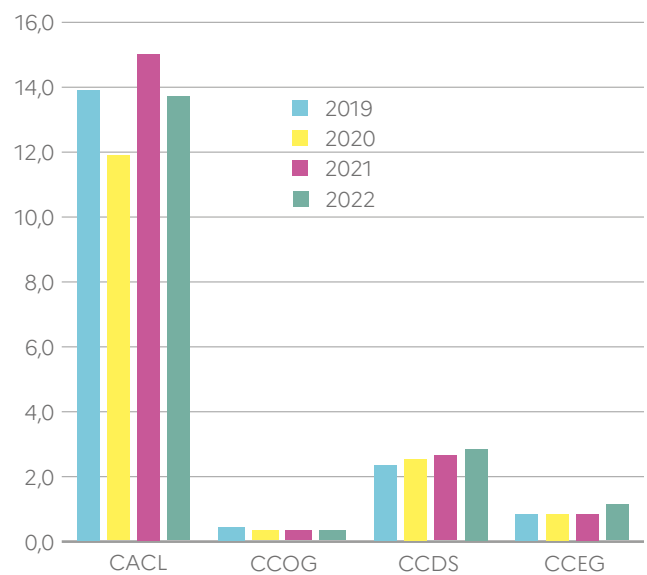


Figure 14 – Évolution des ratios de papiers graphiques et emballages (hors verre) collectés par EPCI (kg/hab./an)

kg/hab.	Ratio collecte des emballages et papiers
Guyane	7,6
Métropole	53
Drom-Com	14

Comparaison nationale des PEHV

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 53 kg/hab. en 2022 et 14 kg/hab. cette même année pour les DROM-COM. La collecte des PEHV (Papiers graphiques et Emballages Hors Verre) en Guyane reste largement inférieure aux valeurs de référence nationale avec des consignes de tri différentes. En effet, ces dernières sont moins étendues sur le territoire, mais cela n'explique pas seulement la faible performance : il reste beaucoup de déchets d'emballages dans les OMR (29,2% en 2023 d'après les résultats du MODECOM™ vus au chapitre précédent).

4.1.1.3. Verre

En 2022, 1 500 tonnes de verres ont été collectées en Guyane, représentant 5,4 kg de déchets par habitant. On observe ainsi une légère baisse de 1% entre l'année 2021 et 2022.



Figure 15 – Évolution des ratios de verre collectés par EPCI (kg/hab./an)

kg/hab.	Ratio collecte du verre
Guyane	5,4
Métropole	41
Drom-Com	10

Comparaison nationale du Verre

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 41 kg/hab. en 2022 et 10 kg/hab. cette même année pour les DROM-COM. La collecte de verre en Guyane reste largement inférieure aux valeurs de référence nationale. D'après le MODECOM™, 6,3% de verre sont présents dans les OMR.

4.1.2 DÉCHETS OCCASIONNELS

Les déchets occasionnels sont les déchets de l'activité domestique des ménages, qui par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en charge par la collecte des ordures ménagères. Les encombrants et les déchets verts collectés en porte-à-porte composent les déchets occasionnels de même que les déchets de déchèterie.

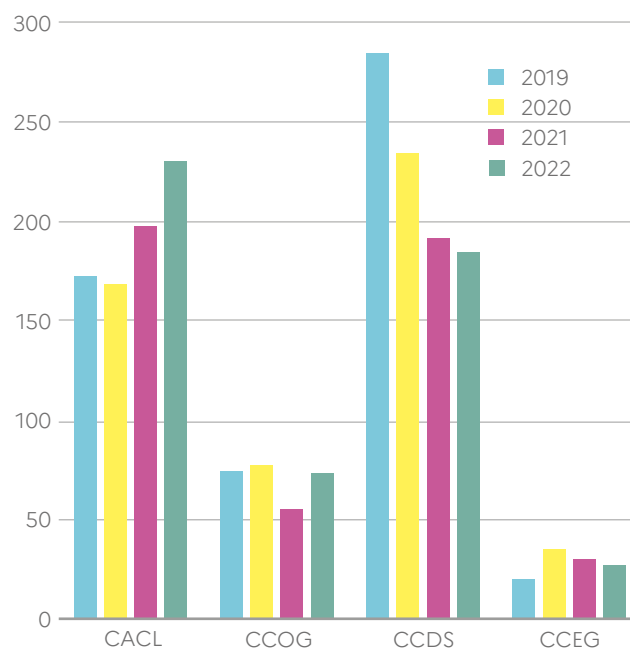


Figure 16 – Évolution des ratios de déchets occasionnels collectés par EPCI (kg/hab./an)

Au total, ce sont 47 000 tonnes de déchets occasionnels qui ont été collectés en Guyane en 2022, représentant 164 kg de déchets par habitant.





4.2. Collecte des déchets issus des filières REP

4.2.1 GÉNÉRALITÉS

La responsabilité élargie du producteur (REP) est une déclinaison opérationnelle du principe de « pollueur-payeur » codifiée par l'article L.541-10 du code de l'environnement et qui oblige l'ensemble de la chaîne des « producteurs » ou « metteurs sur le marché » (fabricants, importateurs et distributeurs) à organiser et/ou à financer la collecte séparée et la valorisation de leurs produits (ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication) arrivés en fin de vie.

Les producteurs peuvent assurer leur responsabilité de manière individuelle ou s'en acquitter par l'adhésion à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges qui fixe l'ensemble des obligations de moyens, de résultats et de gestion des relations avec les différents acteurs. Dans ce cas, l'éco-organisme perçoit la part des producteurs des éco-contributions (aussi appelées éco-participations) proportionnelles aux tonnages de produits mis sur le marché ou fixées par unité de vente, déclinée par catégorie de produits.

Dans les départements et les régions d'outre-mer, les cahiers des charges des éco-organismes peuvent être adaptés aux spécificités de ces territoires, notamment en ce qui concerne le délai de mise en place d'une filière. La loi AGECE prévoit que chaque éco-organisme élabore

et mette en œuvre un plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD) spécifiques à chaque territoire ultramarin afin d'améliorer les performances de collecte et de traitement des déchets dans ces territoires dans le but qu'elles soient identiques à celles de l'hexagone. De plus, les réglementations sectorielles des filières REP peuvent également prévoir des mesures spécifiques à ces territoires afin de renforcer la prévention et une gestion écologiquement rationnelle des déchets dans des contextes différents du territoire métropolitain. Dans la perspective de soutenir une même filière de traitement de proximité, ils peuvent également prévoir la mutualisation de la gestion de certains types de déchets, ainsi que des instances de coordination entre organismes.

Dans le cas d'une filière financière, les collectivités organisent la collecte séparée ou le regroupement des produits usagés issus des ménages dans le cadre fixé par la réglementation et les prescriptions techniques contenues dans les arrêtés d'agrément des éco-organismes. Il existe également des organisations mixtes où l'éco-organisme propose aux collectivités territoriales un soutien financier ou organisationnel. Les déchèteries étant souvent un lieu de collecte pour les déchets REP, dans ce cas, une convention cadre les responsabilités de la collectivité et de l'éco-organisme (mise à disposition du matériel, enlèvement, soutien financier...).

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES FILIÈRES REP

DONNÉES 2024

25 éco-organismes agréés

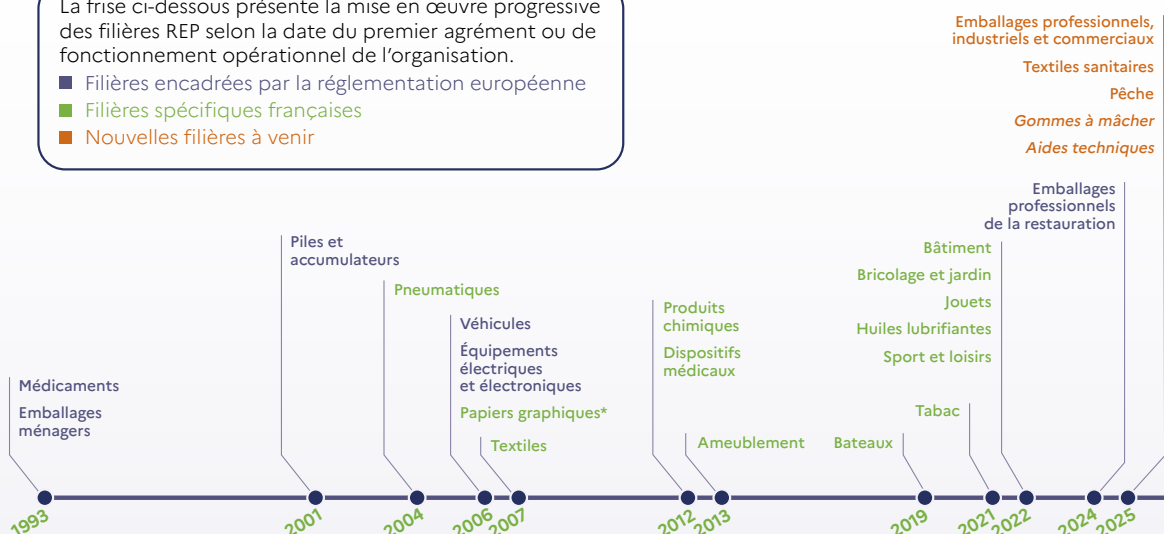
212 268 producteurs adhérents

(un producteur peut être concerné par plusieurs REP)

18 filières REP mises en œuvre

La frise ci-dessous présente la mise en œuvre progressive des filières REP selon la date du premier agrément ou de fonctionnement opérationnel de l'organisation.

- Filières encadrées par la réglementation européenne
- Filières spécifiques françaises
- Nouvelles filières à venir



*Fusion de la filière Papiers graphiques avec la filière des Emballages ménagers en 2024

Figure 17 – Mise en œuvre progressive des filières REP



La mise en œuvre des filières ne se limite pas à des opérations de collecte/valorisation. En l'occurrence, les distributeurs (grossistes ou commerces détaillants) ont le devoir d'informer leurs clients des conditions d'élimination de leurs produits après usage. Ils peuvent avoir l'obligation de reprendre gratuitement les produits usagés (avec ou sans obligation d'achat d'un produit neuf équivalent) et de communiquer dans les espaces de vente par le biais de l'affichage de l'éco-participation.

D'autres acteurs sont associés à la mise en œuvre des filières, en particulier les entreprises et associations du réemploi/réutilisation développant des activités économiques sur les EEE (équipements électriques et électroniques), textile... contribuent au regroupement des déchets REP. Elles peuvent bénéficier d'un soutien financier des éco-organismes sur les tonnages collectés et/ou remis en circulation, dans le cadre des fonds réemploi.

4.2.2 CONTEXTE LOCAL

L'ADEME, les pouvoirs publics et les éco-organismes se sont emparés du sujet pour mettre en place une stratégie de déploiement des filières REP dans les territoires d'outre-mer. Les travaux menés dans le cadre de la mission d'accompagnement de la mise en place des filières REP dans les territoires d'outre-mer ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action visant à accroître les collectes séparées des

déchets soumis à une filière REP dans les différents territoires, réduire les coûts et relocaliser dans ces territoires, chaque fois que possible, la chaîne de valeurs des solutions de traitement, dans le cadre d'une co-construction impliquant les parties prenantes ultramarines. Pour mettre en œuvre et suivre efficacement ce plan d'action, deux plateformes collaboratives régionales inter-acteurs et inter-DOM ont été créées, à l'échelle d'une part de la zone Caraïbes et, d'autre part, de la zone Océan Indien.

Les plateformes régionales jouent un rôle de relais et de facilitation pour les filières REP entre elles et dans leurs relations avec les autres parties prenantes, à l'échelle soit régionale soit inter régionale.

Le dispositif territorial correspond au dispositif permettant la collaboration des parties prenantes à l'échelle de la Guyane.

Ces plateformes ont pour lignes directrices générales la recherche de synergies et l'amélioration du fonctionnement au sein de chaque territoire :

- Entre les filières REP, ainsi qu'avec les autres filières volontaires
- Entre les déchets issus des filières REP, les Déchets d'Activités Économiques (DAE) et les déchets des collectivités locales
- À l'échelle de chaque zone régionale (Antilles/Guyane, Océan Indien)
- En cohérence avec le cadre territorial existant, notamment avec le PRPGD.

4.2.3 TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LES FILIÈRES REP

4.2.3.1 Synthèse des tonnages pris en charge par les filières REP

Entre 2019 et 2023, on note une augmentation globale des tonnages pris en charge par les différents éco-organismes et filières volontaires opérationnelles en Guyane.

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2019/2022	2023	Évolution 2022/2023
Carton				721		1402	94 %
Métaux				118		52	-56 %
Plastiques				222		178	-20 %
Verre				1 450		1641	13 %
Emballages ménagers et papiers	2 941,0	2 624,0	2 857,0	2 511	-15 %	3 273	30 %
Médicaments non utilisés	19,6	24,8	18,2	16,4	-16 %	16,0	-3 %
Produits Chimiques Ménages	17,0	26,5	31,0	36,3	113 %	30,4	-16 %
Piles et accumulateurs	11,0	10,2	17,0	16,0	45 %	8,3	-48 %
Extincteurs		1,4	0,6	0,0		0,7	
DEEE Ménages	516,0	571,0	784,0	723,0	40 %	531,2	-27 %
DEEE Professionnels	55,0	77,0	88,5	72,5	32 %	117,8	62 %
Tubes & Lampes	5,0	6,0	6,0	5,0	0 %	4,6	-8 %
Panneaux photovoltaïques	155,0	8,4	0,0	11,0	-93 %	93,0	745 %
DEA ménagers				10,6		337,0	3 079 %
DEA non ménagers	102,0	86,0	107,0	87,0	-15 %	83,0	-5 %
Textiles		44	33	49		0,5	-99 %
Intrants agricoles			9,8	6,1		0	-100 %
Huiles de vidange			654,0	410,0		483,0	18 %
Batteries automobiles	104,0	107,9	110,5	133,8	29 %	165,3	23 %
Pneumatiques	856,1	915,8	1 078,9	1 050,8	23 %	1 090,4	4 %
DASRI	1,075	0,979	1,145	1,856	73 %	2,053	11 %
VHU (nombre de véhicules)		67,0	1 737,0	836,0		1 122,0	34 %
TOTAL hors VHU	4 783	4 504	5 797	5 140	7 %	6 236	21 %

Tableau 4 – Tonnages pris en charge par les filières REP en Guyane



Entre 2019 et 2023, les tonnages pris en charge par les filières REP (hors VHU) en Guyane ont augmenté de 30 %, toutes filières confondues. Cette augmentation est particulièrement marquée entre 2022 et 2023 où les tonnages ont globalement évolué de 21 %.

Ainsi, en 2023, plus de 6 000 tonnes de déchets ont été collectés dans le cadre des filières REP. La filière la plus importante en tonnage est celle des emballages ménagers, près de 3 300 tonnes étant collectées par le biais des collectes séparées du service public, mais aussi des pourvois avec CITEO, de la CCOG et de la CCEG. Viennent ensuite les déchets pneumatiques avec plus de 1 000 tonnes et les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) professionnels et ménagers avec plus de 600 tonnes.

Notons que 6 % de ces déchets sont enfouis, 22 % sont valorisés localement et 72 % sont exportés pour valorisation/recyclage vers les Antilles ou l'hexagone.

4.2.3.2. Répartition REP des tonnages en 2022 (hors VHU)

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des tonnages des différentes filières REP en 2022 pour la Guyane.

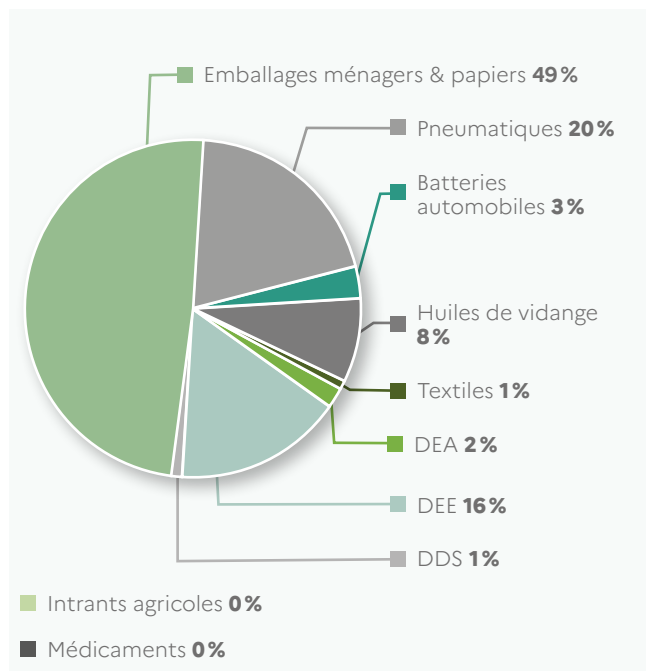


Figure 18 – Répartition REP des tonnages en 2022 (hors VHU)

Entre 2019 et 2023, une augmentation globale de 30 % des tonnages collectés par les filières REP est enregistrée. Cela prouve que les filières sont en plein développement sur le territoire.

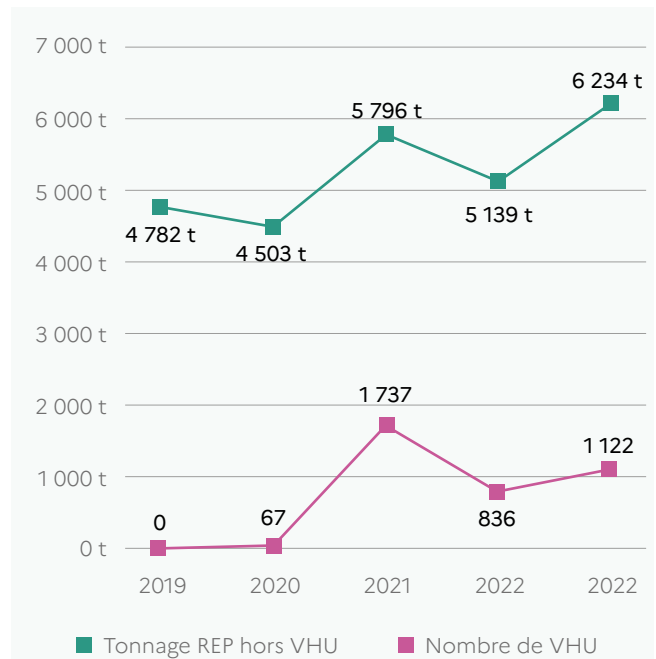


Figure 19 – Évolution des tonnages pris en charge par les REP et des VHU (en nombre)

Seules les filières aux plus grands tonnages sont détaillées ci-après. Plus d'informations se trouvent sur le site des filières REP de l'ADEME²⁰.

Filière REP Emballages

Le terme déchets d'emballages désigne toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit pour en faciliter le transport ou la présentation à la vente, et dont le détenteur se défait après utilisation des produits qu'il contenait.

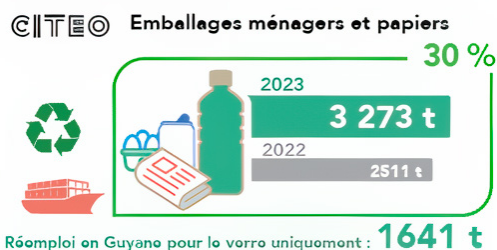
À noter que les consignes de tri ne recouvrent pas toutes les formes d'emballages : il s'agit des boîtes en carton, de bouteilles en plastique, de papiers, de cartons, de verre... Entrent également dans cette catégorie les journaux et les magazines.

En Guyane, la filière existe depuis septembre 2015. La collecte des emballages ménagers s'effectue soit par apport volontaire des ménagers en bornes d'apport volontaire, soit par ramassage en porte-à-porte des bacs jaunes. Enfin, pour deux collectivités que sont la CCOG et la CCEG, CITEO est directement opérateur dans le cadre des dispositifs de pourvoi.

Les emballages, à l'exception du verre, sont par la suite acheminés dans un centre de tri en vue d'être triés, conditionnés puis expédiés vers les filières de recyclage hors du territoire. L'éco-organisme qui organise la filière est CITEO. Le verre collecté est lui transféré et broyé localement pour une réutilisation locale en sous-couche routière.

20. Site internet des filières REP ADEME : <https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-rep>

La filière REP emballages est la plus développée sur le territoire guyanais avec l'éco-organisme CITEO.



De plus, l'extension de la consigne de tri sera opérationnelle début 2026, les tonnages collectés dans les prochaines années vont donc augmenter.

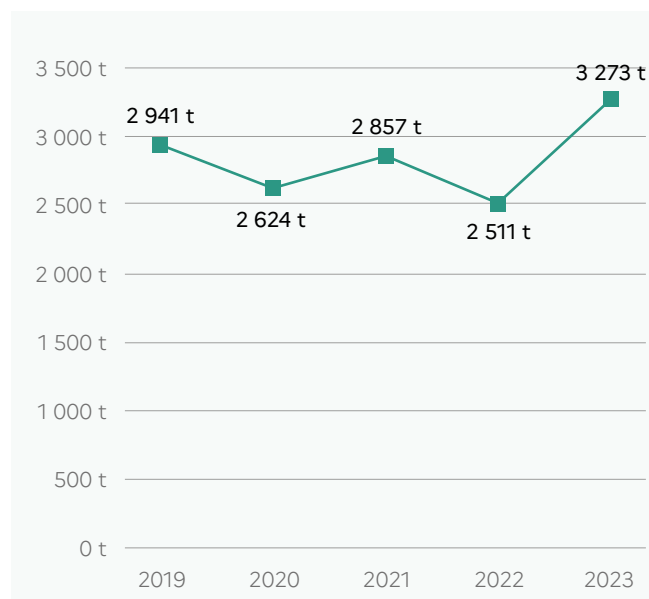


Figure 20 – Évolution de la filière REP Emballages

Filière REP DEEE

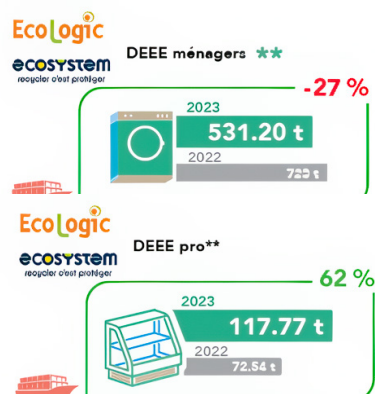
Les déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) correspondent aux appareils fonctionnant avec un courant électrique ou un champ électromagnétique, soit un grand nombre d'équipements aux dimensions variées (par exemple, un réfrigérateur et un épilateur) et de composition complexe (métaux ferreux et non ferreux, verres hors tube cathodique, plastiques et divers composants spécifiques). Ces déchets contiennent des matériaux valorisables et des substances polluantes.

On distingue 8 catégories d'équipements électriques et électroniques :

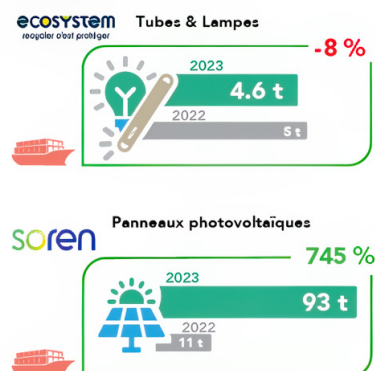
- Équipements d'échange thermique ;
- Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² ;
- Lampes ;
- Gros équipements ;
- Petits équipements ;
- Petits équipements informatiques et de télécommunications ;
- Panneaux photovoltaïques ;
- Cycles et engins de déplacement personnel motorisés.



Deux éco-organismes se partagent la collecte de ces DEEE en Guyane. Les DEEE sont ensuite expédiés hors du territoire pour recyclage et dépollution. En 2023, 650 tonnes de DEEE ont été collectés. Les tonnages de la filière « DEEE ménagers » ont diminué de 27 % par rapport à 2022, mais ceux de la filière « DEEE professionnels » ont augmenté de 62 % en un an.



L'éco-organisme Soren collecte et traite les panneaux photovoltaïques du territoire. En 2023, 93 tonnes de déchets de panneaux photovoltaïques ont été collectés, soit une augmentation de 745 % par rapport à l'année 2022.





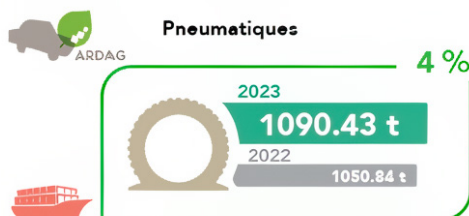
Filière REP Pneumatiques

La filière REP porte sur tous les types de pneumatiques ménagers et professionnels : voiture, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions... Sont exclus de la filière les pneumatiques qui équipent les équipements électriques et électroniques, les jouets, les articles de sport et de loisirs et les articles de bricolage et de jardin.

Les pneumatiques présentent des risques sanitaires (gîtes larvaires) et des risques d'incendies et de pollution de l'air, des sols et de l'eau par les résidus huileux de combustion.

La collecte, le regroupement et le traitement des pneus en Guyane sont gérés par les éco-organismes dédiés à cette filière. En l'absence de solution locale de traitement, les pneumatiques sont exportés vers des unités de valorisation.

En 2023, 1 090 tonnes de pneumatiques ont été collectés sur le territoire guyanais, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2022.



Filière REP VHU

La filière concerne les véhicules des catégories M et N (véhicules des particuliers et véhicules utilitaires des professionnels d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes) et les véhicules de catégorie L (deux roues, trois roues et quadricycles).

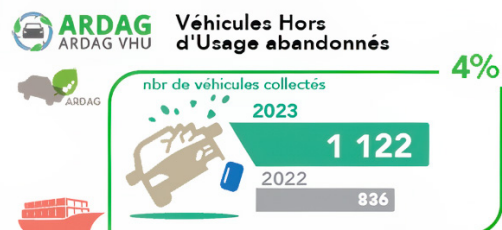
Les VHU sont comptabilisés au nombre de véhicules et non à la tonne.

En Guyane, la problématique des VHU est importante. L'évolution est aussi en augmentation globale pour cette filière qui est passée de 836 VHU traités en 2022 à 1 122 pour l'année 2023, soit une augmentation de 4 %.

Filières en développement en 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la filière DEIC (Déchets Emballages Industriels et Commerciaux) existe, mais est en attente de décret d'application. La filière Piles et acc. Élargis est aussi en attente de consultation et agrément des éco-organismes pour 2025.

La filière PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) est en cours de déploiement sur le territoire et la filière ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) également.



5.

Traitement des déchets

La gestion des déchets passe notamment par le traitement des déchets, qui doit se faire dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets : privilégier la réutilisation, puis le recyclage, et éviter l'élimination, permet d'économiser des ressources, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire.

Ainsi, comme vu au Chapitre 2, la loi (II. de l'article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention et le réemploi des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement. S'en suivent la valorisation matière, la valorisation énergétique et l'élimination sous forme d'incinération sans valorisation énergétique et stockage en décharge.

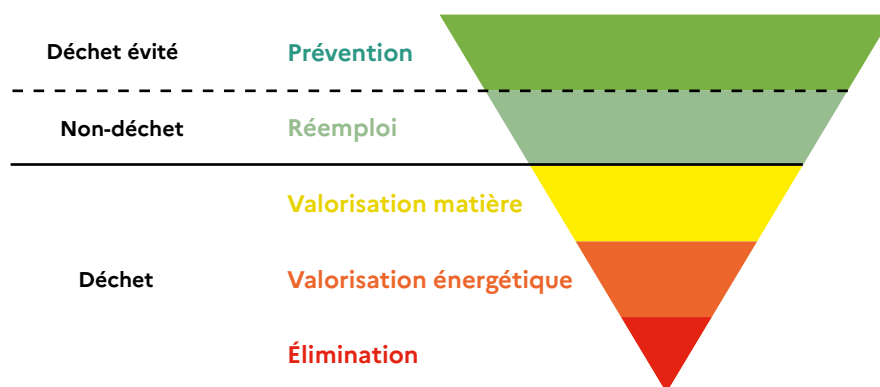


Figure 21 – Hiérarchie des modes de traitement des déchets



En Guyane, bien que de nombreux projets de prévention et de réemploi émergent depuis quelques années, la tendance de traitement des déchets reste l'enfouissement avec 84% des déchets du territoire qui sont éliminés via cette technique dans les deux ISDND existantes à Cayenne et à Saint-Laurent-du-Maroni ainsi que les sites de stockage non autorisés encore présents en Guyane.

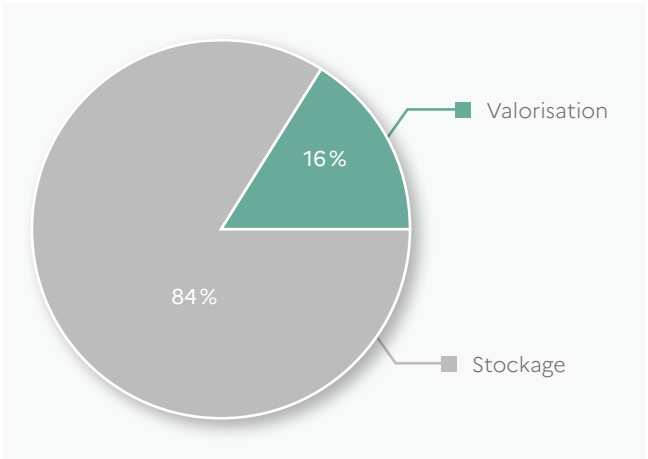


Figure 22 – Proportion des déchets stockés et valorisés en Guyane pour l'année 2022

Le développement de nouvelles solutions de traitement sur le territoire, notamment avec l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) qui est en projet actuellement à la CACL, devrait inverser la tendance dans les prochaines années, même si la valorisation énergétique n'est pas la solution prioritaire de la hiérarchie des modes de traitement.

Par ailleurs, la prévention (programmes de sensibilisation et de communication, mais aussi réseau de collecte des déchets valorisable à densifier) reste un levier non négligeable pour inverser cette tendance puisque le MODECOM™ a montré que 56,6% des OMR et 37,9% des encombrants et des dépôts sauvages pourraient être valorisables si les déchets étaient déposés aux bons endroits.

En 2022, 96% des déchets de Guyane sont gérés localement (dans la grande majorité des cas, sous forme de stockage en ISDND) et 4% sont exportés vers des unités de traitement aux Antilles ou en hexagone.

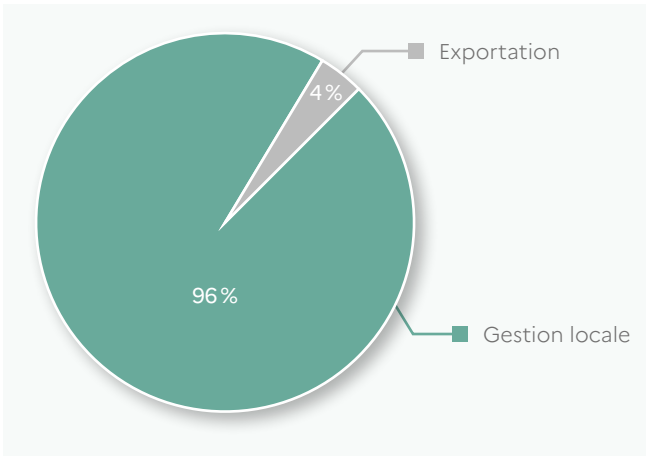


Figure 23 – Proportion des déchets gérés localement et exportés hors du territoire pour traitement en 2022

	Déchets collectés (t)	Déchets valorisés (t)	Déchets non valorisés (t)	Taux de valorisation
Déchèterie Rémire-Montjoly	4 463	1 780	2 683	40 %
Déchèterie de Cayenne	1 661	499	1 162	30 %
Plateforme de compostage	15 161	5 485	9 676	36 %
Centre de tri Ekotri	2 809	2 336	473	83 %
ISDND des Maringouins	55 538	0	55 538	0 %
Total	79 632	10 100	69 532	13 %

Tableau 5 - Synthèse des déchets valorisés et non valorisés par installation

En 2022, 79 632 tonnes de déchets ont été collectées dans les installations de collecte et de traitement de la CACL. 13% des déchets collectés ont été valorisés (10 100 tonnes). Le centre de tri EKOTRI présente le taux de valorisation des déchets le plus important (83 %).



5.1. Valorisation organique et matière

La valorisation matière est le mode de traitement prioritaire dans la hiérarchie de traitement des déchets. La LTECV 2015 fixe comme objectif pour 2020 l'envoi en filière de valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes et 70 % des déchets du bâtiment.

En Guyane, la valorisation organique des biodéchets est en développement. Les filières REP sont aussi en cours de développement et constituent le flux principal des déchets traités sous forme de valorisation matière du territoire.

5.2.1 VALORISATION ORGANIQUE

Les déchets alimentaires, les déchets verts des parcs et jardins et autres déchets biodégradables sont aujourd'hui encore massivement mis en décharge sur le territoire guyanais, générant des gaz à effet de serre, ou brûlés à l'air libre alors qu'ils représentent une ressource importante de matière. En effet, 18 % des ordures ménagères sont des déchets putrescibles qui terminent à l'enfouissement d'après le MODECOM™.

Les biodéchets, regroupant principalement les déchets alimentaires (restes de cuisine et de repas, produits périmés non consommés...) et les déchets dits « verts » (feuilles mortes, pelouse tondue...) représentent encore presque un quart des déchets non triés des guyanais.

Le compostage est une forme de valorisation de la matière, on parle de valorisation organique. Pour ce mode de traitement, les biodéchets sont introduits dans un composteur où ils vont fermenter en présence d'air. Il est important que les déchets soient régulièrement aérés pour que la fermentation se fasse correctement et produise du compost. Les composteurs peuvent être de diverses natures : lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion des biodéchets par des lombrics) en appartement, composteur individuel de jardin pour un foyer, composteur collectif (par exemple chalet de compostage en pied d'immeuble), composteur industriel.

L'objectif est un retour au sol de la matière organique. Ce retour au sol doit présenter les garanties nécessaires en termes d'innocuité et de qualité agronomique.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets est généralisé pour tous. Celui-ci peut prendre deux formes : la collecte séparée, en porte-à-porte, ou la gestion de proximité, avec compostage individuel ou partagé. L'objectif est que chaque foyer dispose d'un dispositif adapté.

En 2025, le territoire dispose d'une plateforme de compostage permettant à la CACL de déployer la valorisation organique des gisements de biodéchets en Guyane. Ces flux sont ainsi traités et valorisés localement, ce qui permet de réduire les coûts et créer des emplois. La première plateforme à Matoury est un équipement de la CACL et traite des volumes importants.





Focus sur la plateforme de compostage des déchets verts à Matoury



La plateforme de compostage des déchets verts à Matoury, ouverte depuis septembre 2004, était destinée à traiter environ 9 000 tonnes de déchets verts par an. Cet équipement a été sous-utilisé jusqu'en 2008 pour des raisons principalement liées à la qualité de déchets verts collectés qui partaient directement à l'enfouissement à l'ISDND des Maringouins puisqu'ils étaient impropres à un traitement en compostage.

Suite à l'achèvement des travaux d'extension de la plateforme de compostage en 2013, la capacité de traitement de l'installation est passée à 16 000 tonnes.

Au total **15 161 tonnes de déchets verts** (DV) ont été **reçues en 2022** (augmentation de 19% en un an : 12 734 tonnes en 2021).

La majorité des dépôts sont issus des collectes organisées par la CACL, soit 11 609 tonnes de déchets reçus en 2022 (augmentation de 25% en un an : 9 257 tonnes en 2021), composés de :

- 10 430 tonnes de DV collectés en porte-à-porte (augmentation de 27% : 8 192 tonnes en 2021)
- 1 179 tonnes de DV issus des déchèteries (augmentation de 11% : 1 065 tonnes en 2021). Cela représente 689 tonnes de la déchèterie de Rémire-Montjoly (augmentation de 14% : 606 tonnes en 2021) et 189 tonnes de la déchèterie de Cayenne (augmentation de 99% puisque la déchèterie de Cayenne a ouvert fin 2020 : 95 tonnes en 2021).

Certains dépôts sont issus des autres collectivités avec notamment 345 tonnes de DV déposés par les services techniques des communes de la CACL (augmentation de 22% : 283 tonnes en 2021).

D'autres dépôts sont issus des entreprises avec 3 070 tonnes de DV issus des professionnels du territoire de la CACL (légère baisse de 1% : 3 115 tonnes en 2021).

Cela représente l'apport de 47 professionnels enregistrés à la plateforme de compostage pour réaliser leurs dépôts. Depuis 2018, le nombre de professionnels enregistrés a augmenté de 31%.

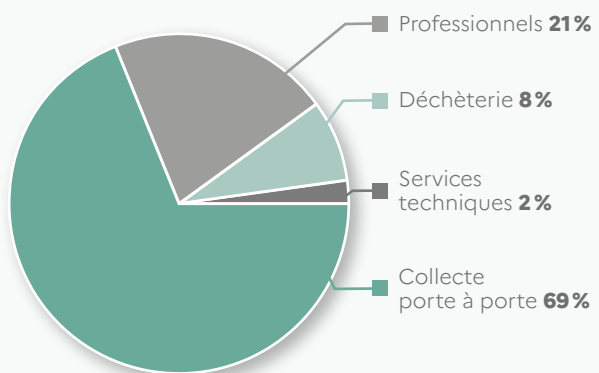


Figure 24 – Déchets entrants à la plateforme de compostage de Matoury en 2022, selon leur origine

5.1.1 VALORISATION MATIÈRE

La valorisation matière est le mode de traitement de déchets visant à leur utilisation en substitution à d'autres matières ou substances selon trois procédés :

- Le recyclage matière et organique : le (ou l'un des) matériau(x) du déchet, après transformation, devient la matière première d'un nouveau produit
- La fabrication de combustibles solides de récupération
- Le remblaiement de carrières, réalisé avec apport de déchets inertes.

Focus sur l'unité de broyage du verre à Cayenne



L'unité de broyage du verre est située à Cayenne. L'équipement initialement utilisé au lancement de la filière verre en 2006 a été remplacé en décembre 2014 par un nouveau concasseur-cribleur mobile. La technique en place permet de débarrasser le verre d'éventuelles impuretés et de broyer en un granulats de calibre suffisant pour être incorporé à des matériaux de voiries de travaux publics.

D'après les données de la filière REP Verre, 1 450 tonnes de verre ont été collectés en 2022 et 1 641 tonnes en 2023, soit une augmentation de 13% en un an. Ainsi, sur ces deux années, l'unité a permis d'éviter plus de 3 000 tonnes de déchets à l'enfouissement en valorisant ce gisement de verre pour les routes locales, soutenant ainsi l'économie circulaire sur le territoire.



Focus sur le centre de tri « EKOTRI » à Rémire-Montjoly

Cette infrastructure est ouverte depuis septembre 2015 et est destinée à assurer le tri des différents matériaux acceptés dans les collectes sélectives des recyclables secs réalisés en porte-à-porte des ménagers sur le territoire de la CACL. Le centre de tri accueille également les tonnages issus des apports volontaires de carton à la déchèterie.

Le centre de tri peut accueillir 4 500 tonnes de recyclables par an et pourra accueillir jusqu'à 9 000 tonnes de recyclables par an, lorsque les tonnages augmenteront. Ce sont autant de tonnes évitées en enfouissement. Il a reçu en 2022, 2 809 tonnes de recyclables provenant de :

- La benne de cartons des déchèteries de Rémire-Montjoly et Cayenne
- La collecte sélective (CS) en porte-à-porte des recyclables du territoire de la CACL
- Les dépôts en mono-matériaux par les professionnels
- La collecte sélective en apport volontaire des recyclables du territoire de la CCDS depuis le mois de mars 2017
- La collecte sélective en apport volontaire des recyclables du territoire de la CCOG depuis le mois de juillet 2017 (gérée en pourvoi par l'éco-organisme CITEO)
- La collecte sélective en apport volontaire des recyclables du territoire de la CCEG depuis le mois d'avril 2018 (gérée en pourvoi par l'éco-organisme CITEO).

La collecte des cartons des commerçants du centre-ville a été supprimée en 2021.

Le tableau et la figure suivants montrent les tonnages reçus depuis l'ouverture du site, selon la provenance des déchets recyclables :

	2015 (sept. à déc.)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déchèteries	47	116	68	73	92	85	157	158
Collecte cartons centre-ville	45	135	125	130	121	117	0	0
Collecte sélective CACL	420	1 972	2 021	2 106	2 048	1 799	2 165	1 991
<i>Soit en kg/hab.</i>		15	15	16	14	12	15	13
Professionnels	7	27	52	95	456	490	712	701
CCDS	0	0	41	62	68	73	78	81
CCOG	0	0	1	32	18	15	1	28
CCEG	0	0	0	3	6	6	7	9
Total entrant	519	2 251	2 307	2 574	2 900	2 585	3 119	2 809

Tableau 6 – Évolution des tonnages réceptionnés au centre de tri depuis 2015





La part des tonnages entrants provenant de la CCOG est minime par rapport aux autres tonnages. Depuis 2018, ils évoluent entre 0,1% et 0,3%. À noter qu'une plateforme d'affinage existe à la CCOG sur le site de l'ISDND de Paul Isnard : les tonnages réceptionnés sur la CCOG sont triés dans ce centre et sont par la suite transférés chez EKOTRI afin d'être expédiés.

Au total, sur 2 809 tonnes entrantes (diminution de 10% : 3 119 tonnes en 2021), on estime 2 336 tonnes les recyclables réellement reçus au centre de tri en 2022 (diminution de 1% en un an : 2 354 tonnes. en 2021), en y déduisant les refus. Ainsi, ce tonnage est dévié de l'enfouissement à l'ISDND des Maringouins.

Parmi ces recyclables, 1 415 tonnes proviennent de la collecte des bacs jaunes du territoire de la CACL en 2022

(diminution de 2% en un an : 1 438 tonnes. en 2021) soit environ 10 kg par habitant.

Les recyclables, une fois triés, sont compressés par matériau sous forme de balles (ou de paquets dans le cas de l'acier) puis expédiés pour valorisation. L'expédition des balles pour valorisation se fait par containers. Ces containers sont transportés par bateau pour recyclage en Europe.

En 2022, 1 995 tonnes de recyclables ont été expédiés pour valorisation (contre 1 992 tonnes en 2021, on est donc sur des tonnages équivalents).

La majorité des recyclables exportés en 2022 sont des cartons (près de 70%) et des papiers (15%).

5.2. Valorisation énergétique

La valorisation énergétique est un mode de traitement à préférer à l'élimination, mais à réserver aux déchets ne pouvant faire l'objet d'une réutilisation ou d'un recyclage.

5.2.1 PROJET DE MÉTHANISATION

La méthanisation consiste en une dégradation des déchets en l'absence d'oxygène qui produit du biogaz, un mélange gazeux composé en majorité de méthane et de gaz carbonique, et transforme la matière organique initiale contenue dans ces déchets en un produit humide, partiellement stabilisé, appelé le digestat.

Toute la matière organique est ainsi susceptible d'être décomposée par méthanisation, à part les composés très stables comme la lignine (bois) que l'on peut à l'inverse composter facilement. Les matières méthani-

sables peuvent être des déchets organiques d'origine agricole, agro-industrielle ou bien municipale pour les biodéchets notamment.

En plus de la production de biogaz qui fait l'objet d'une valorisation énergétique, le digestat, qui est un déchet aux caractéristiques fertilisantes, peut être épandu sur des terres agricoles quand il respecte la réglementation du code rural.

La méthanisation de déchets organiques permet ainsi une double valorisation de la matière organique et de l'énergie. Elle offre un traitement possible des déchets organiques de type gras, ou encore très humides, non compostables en l'état. La diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles et d'engrais chimiques est un facteur positif important.

Focus sur la centrale biogaz des Maringouins à Cayenne

La centrale biogaz des Maringouins a été officiellement inaugurée le 12 avril 2024.

Avant cela, le biogaz issu de la fermentation des ordures ménagères des Maringouins était brûlé en torchère. Le biométhane issu des gisements de déchets reçus chaque année n'était ainsi pas valorisé. Désormais, l'idée est d'alimenter 2 500 foyers en électricité renouvelable chaque année avec la production théorique estimée à 1,1 MWh. Cet objectif de valorisation énergétique des déchets est inscrit à la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie).

D'autres initiatives se développent comme le lancement d'un SRB (Schéma Régional Biogaz) sur le territoire guyanais ou encore le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur ce sujet. En effet, en octobre 2024, l'ADEME et le CNES ont lancé conjointement un AMI pour la fourniture de biométhane en Guyane : le développement du CSG devrait s'accompagner d'une demande en méthane liquide local, un carburant qui pourrait également la mobilité locale. Enfin, cette production représente aussi une solution pour la gestion des biodéchets en Guyane.





5.2.2 PROJET D'UVE

La CACL, avec l'appui de l'ADEME, a lancé en 2019 une étude permettant d'évaluer le potentiel de valorisation énergétique des déchets non dangereux sur son territoire. Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Une UVE de 5 MWh (soit environ 20 MWth) environ est envisageable sur le territoire de la CACL,
- Elle pourra accueillir les déchets de la CACL, la CCDS, la CCEG et des acteurs économiques
- Trois sites d'implantation ont été présélectionnés (le site d'implantation définitif n'était cependant pas connu) à ce moment-là)
- L'UVE sera constituée de deux lignes de fours tournants.

Ainsi, la valorisation de l'énergie produite sera dans un premier temps électrique seulement puis une valorisation d'une partie de l'énergie thermique est possible.

Le projet de future UVE est toujours en cours d'études en 2025 et devrait voir le jour dans les années à venir sur le territoire de la CACL.

5.3. Élimination

Les déchets ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation sont acheminés vers des centres de stockage ou incinérés sans production d'énergie. L'élimination des déchets est le mode de traitement des déchets à éviter le plus possible : il doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre valorisation n'est possible.

Deux ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux) sont existantes sur le territoire guyanais : l'ISDND des Maringouins sur la CACL (Cayenne) et l'ISDND Paul Isnard sur la CCOG (Saint-Laurent-du-Maroni).

L'ISDND des Maringouins accepte les ordures ménagères de la CACL, de la CCDS et de la CCEG ainsi que les déchets des professionnels. L'ISDND de Paul Isnard accepte les ordures ménagères des communes du littoral de la CCOG ainsi que les déchets des professionnels.

Ces deux ISDND arrivant à saturation, l'étude de recherche de site pour un prochain emplacement d'ISDND sur le territoire de la CACL est en cours et des travaux d'extension prévus dans le PRPGD pour l'ISDND de Paul Isnard vont être lancés.

	Capacité en tonnes/an	Quantité de déchets admis en tonnes en 2022
ISDND des Maringouins	92 000	98 908
ISDND Paul Isnard	32 600	20 945
TOTAL	124 600	119 853

Tableau 7 – Gisement admis dans les deux ISDND de Guyane en 2022



6.

Dépenses et coûts de gestion des déchets

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par les usagers sont gérés par les collectivités. Leur gestion comprend la collecte des différents flux : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), verre, papiers-emballages, encombrants, déchets verts... en porte-à-porte et/ou en bornes d'apport volontaire, le transport de ces déchets et leurs traitements dans des filières adaptées et spécifiques. À ces services, il convient de rajouter la gestion des déchèteries et les opérations de communication et de prévention.

6.1. Modalités de financement du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non, produit par les particuliers tels que les résidus alimentaires, emballages, bouteilles, papiers, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts, biodéchets) et assimilés (déchets, autres que ménagers, qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, par exemple les déchets des petits commerces de proximité), les communes et leurs

groupements (syndicat, EPCI) décident de la mise en place de l'un des dispositifs suivants :

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec ou sans Redevance Spéciale (RS) ;
- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM / REOMI ou RI).

La TEOM et la REOM ne sont pas cumulables.

6.1.1 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La TEOM est un impôt local qui finance toutes les étapes relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés. Toutes les collectivités en Guyane recourent à cette taxe.

Le montant de la TEOM se fonde sur la valeur locative cadastrale de la propriété foncière et sur le taux de la taxe (voté chaque année par le conseil communautaire de chaque collectivité). Il ne tient pas compte du nombre de personnes au foyer ou de la taille du bac de collecte.

6.1.2 REDEVANCE SPÉCIALE

Les ECPI qui financent le service par la TEOM ont la faculté d'instaurer la redevance spéciale (RS).

La RS concerne spécifiquement les producteurs non ménagers (entreprises, administrations, établissements publics) : il s'agit pour les collectivités souhaitant la mettre en place, de bien borner le champ du service public et d'identifier les activités économiques entrantes dans le périmètre du service public (donc assimilés à des usagers) ou exclues (donc non assimilés à des usagers). Ceux non assimilés ont alors en charge de porter l'organisation et la gestion de leurs propres déchets. Ceux assimilés (et donc entrant dans le SPGD) paient cette RS qui couvre le service spécifique de collecte et d'élimination de leurs déchets porté par la collectivité. Les avantages de la RS sont :

- Alerter et sensibiliser les professionnels sur leur production de déchets ;
- Inciter les professionnels à produire moins de déchets ;
- Faire prendre conscience des coûts réels de collecte et de traitement des déchets assimilés via l'émission d'une facture pour les professionnels ;
- Permettre une juste répartition des coûts entre particuliers, professionnels et collectivités.

En Guyane, la RS a été instaurée par la CACL en 2010, la CCDS en 2019, la CCEG en 2020 et elle n'est pas instaurée par la CCOG.

6.1.3 ÉVOLUTION DU FINANCEMENT DU SERVICE

Financement du service

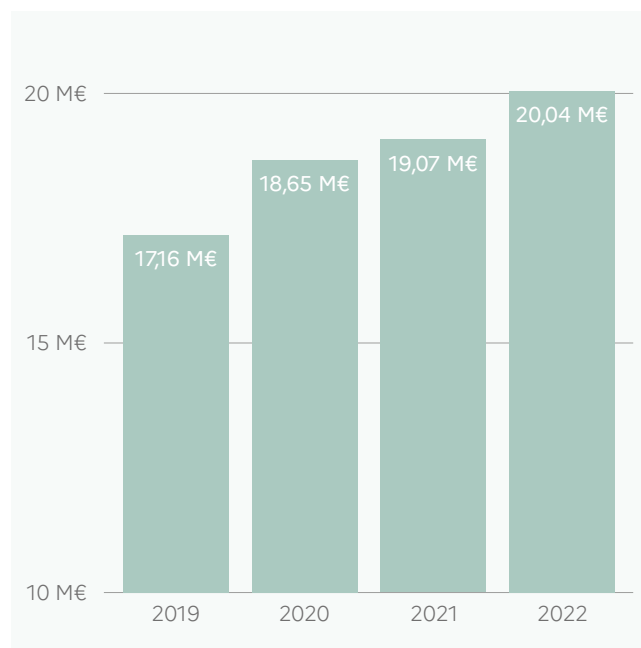


Figure 25 – Coût du service de gestion des déchets en Guyane

À l'échelle de la Guyane, le montant du financement du service a augmenté de 16 % entre 2019 et 2022. En 2022, il s'élève à environ 20 000 000 € pour le territoire, contre un peu plus de 17 000 000 € en 2019. Le financement du service à l'échelle de l'hexagone est de 8,378 milliards d'euros en 2022 et de 7,427 milliards d'euros en 2019, soit une augmentation de 13%.





6.2. Coût de gestion des déchets ménagers et assimilés

En moyenne nationale, la gestion des déchets ménagers et assimilés pèse pour plus de 30 à 45% du budget des collectivités, en considérant la prévention, la collecte, le transport et le traitement des déchets. La crise sanitaire, l'augmentation du coût des matières premières, notamment des carburants, et des ajustements réglementaires (loi sur la mise en place de la gestion des biodéchets, modernisation des déchèteries, déploiement des filières REP) sont autant de facteurs qui, ces dernières années, ont influé sur le coût de la gestion des déchets. Dans ces conditions, les collectivités ont un enjeu de connaissance, de suivi, de contrôle et de maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

6.2.1 COÛTS AIDÉS MOYENS ET TAUX DE COUVERTURE

Les données économiques des quatre EPCI sont issues de la méthode COMPTACOUT® et de la matrice des coûts de 2022.

Avertissement : la population de référence considérée dans cette partie est de 278 813 habitants et comptabilise seulement les habitants desservis par le SPGD. Ainsi, les populations de la CCOG et de la CCEG sont un peu plus faibles que les données de l'INSEE considérées dans l'ensemble du document.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des coûts et du financement de la gestion des déchets, par EPCI. Les parties développées après ce tableau détaillent ces chiffres.

2022	Contributions		Total recettes (soutien, aides)	Total charges (coût complet)	Taux de couverture
	TEOM	RS			
CACL	14 885 588 €	1 226 158 €	1 962 871 €	18 134 132 €	100 %
CCOG	1 909 646 €		8 667 €	7 054 669 €	27 %
CCDS	2 448 080 €	125 349 €	418 365 €	5 122 083 €	55 %
CCEG	129 951 €	61 121 €	553 500 €	1 021 162 €	26 %
TOTAL	19 373 235 €	1 412 628 €	2 943 403 €	31 332 046 €	73 %

Tableau 8 – Bilan des coûts et du financement de la gestion des déchets en Guyane

Aide à la lecture

Les principaux indicateurs de coûts sont les coûts de synthèse calculés dans la matrice :

- Coût complet = somme de toutes les charges
- **Coût aidé** : somme de toutes les charges – [recettes industrielles (ventes de matériaux, de compost, prestations à des tiers) + soutien des éco-organismes + aides (subvention)]

6.2.1.1. Coût aidé en € HT/hab.an

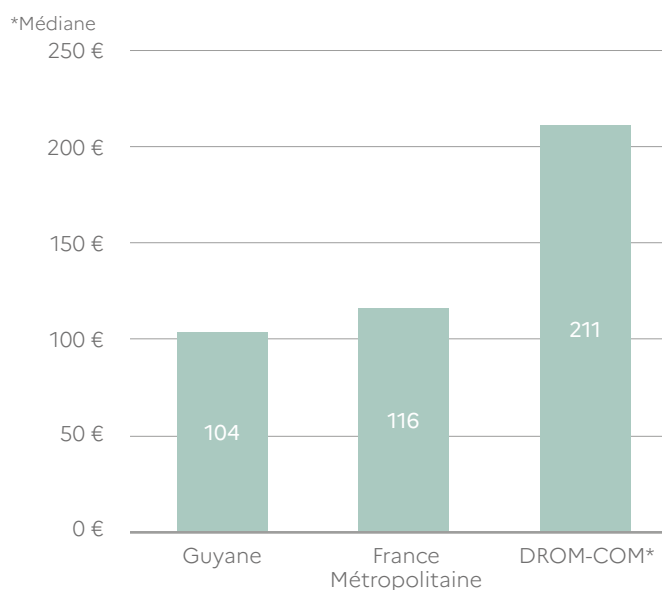
L'ensemble des collectivités de la Guyane réalisent leur matrice des coûts depuis de nombreuses années et en particulier au cours des quatre dernières années.

À l'échelle de la Guyane, le coût moyen de la gestion des déchets par le service public est de 104 € HT/hab. en 2022, avec des écarts situés entre 78 et 160 € HT/hab. Ces données sont donc très variables entre EPCI : cela traduit les particularités du territoire et des services (quantités de déchets, nombre de flux, nature et fréquence des collectes, contraintes et équipements des territoires, dispersion des populations, distances à parcourir, optimisation de la logistique...).

Avancée de collectivités engagées dans la matrice des coûts

	Coût aidé € HT/hab.				
	2019	2020	2021	2022	2022
Communauté d'agglomération du Centre Littoral	X	X	X	X	107,9
Communauté de communes de l'Ouest Guyanais	X	X	X	X	78,4
Communauté de communes de Savanes	X	X	X	X	160
Communauté de communes de l'Est Guyanais	X	X	X	X	125,7
Médiane					116,8
Moyenne pondérée					104,2

Tableau 9 – Avancée des EPCI engagés dans la matrice des coûts



Bien que la moyenne guyanaise pour 2022 ait augmenté de 21% (86 € HT/hab. en 2019) depuis 2019, elle reste moins élevée que les données de l'hexagone et des autres DROM-COM pour cette même année.

Les quantités collectées et les services rendus (nombre de flux collectés et coût en €/t de chaque poste technique – collecte, transport et traitement des déchets) sont les principales causes d'explication de ces coûts ainsi que des éléments spécifiques au territoire à savoir :

- La prise en charge par CITEO des flux verre et emballages/papiers pour les territoires en pourvoi (CCOG et GGEG)
- La limitation des montants de TGAP appliqués aux tonnages envoyés en ISDND en Guyane (entre 10 et 15 €/tonne en Guyane contre 45 €/tonne en hexagone en 2022)

Figure 26 – Coûts aidés/hab. desservi en 2022 (en € HT/hab.)

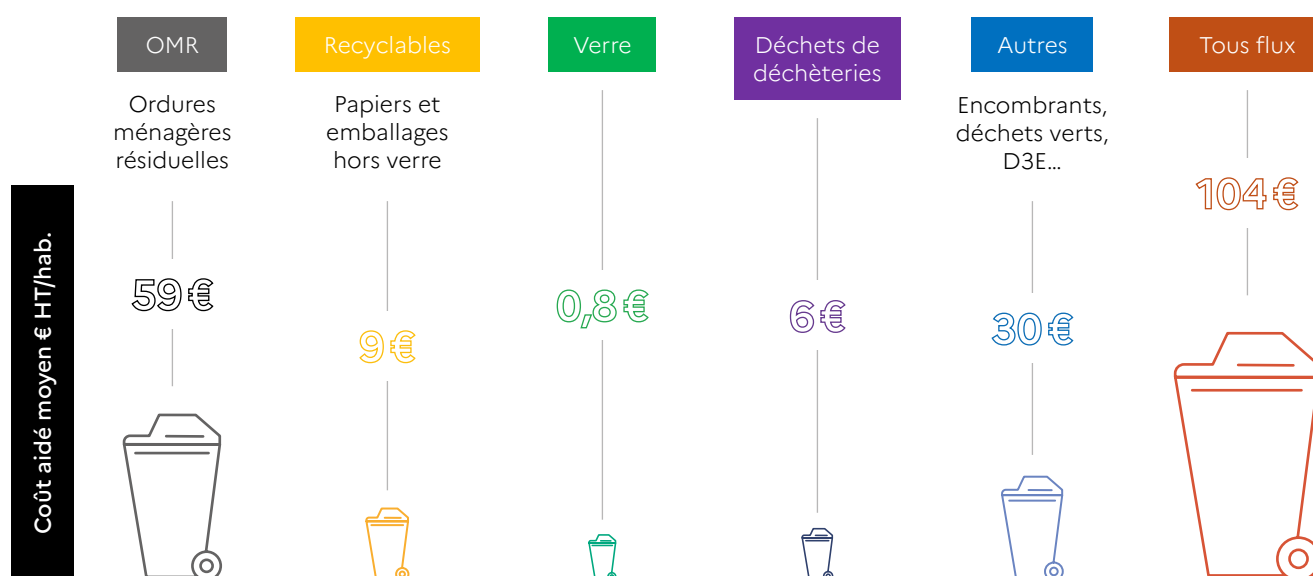


Figure 27 – Décomposition du coût aidé de la gestion des déchets en Guyane en 2022

Tous flux : ensemble des flux gérés par le SPGD donnant le coût global moyen par habitant

À l'échelle de la Guyane, les ordures ménagères constituent le 1^{er} poste de dépense, ce qui est comparable avec les données de l'hexagone. Ces éléments sont détaillés au 6.2.1.3.



6.2.1.2. Taux de couverture des EPCI de Guyane

Le taux de couverture exprime le rapport entre le financement du SPGD (par la TEOM et éventuellement la Redevance Spéciale et des facturations en déchèteries) et le coût aidé en € TTC.

Quand des EPCI ont des taux de couverture supérieurs à 100%, cela signifie qu'ils génèrent de la capacité d'investissement ou un matelas financier.

Pour ceux qui ont des taux de couverture inférieurs à 100%, l'écart entre le coût réel du SPGD et l'appel du financement est couvert par le budget général de l'EPCI. L'objectif est de se rapprocher de l'équilibre du 100% afin que le service soit financé en totalité par la TEOM et la RS.

En Guyane, malgré les efforts entrepris, les recettes fiscales sont faibles, notamment car certaines parcelles ne sont pas cadastrées et une partie de la population et des logements ne sont pas recensés. Cela amène trois des quatre EPCI du territoire à faire appel au budget général, à des degrés différents, pour compléter le financement du service public d'élimination des déchets.

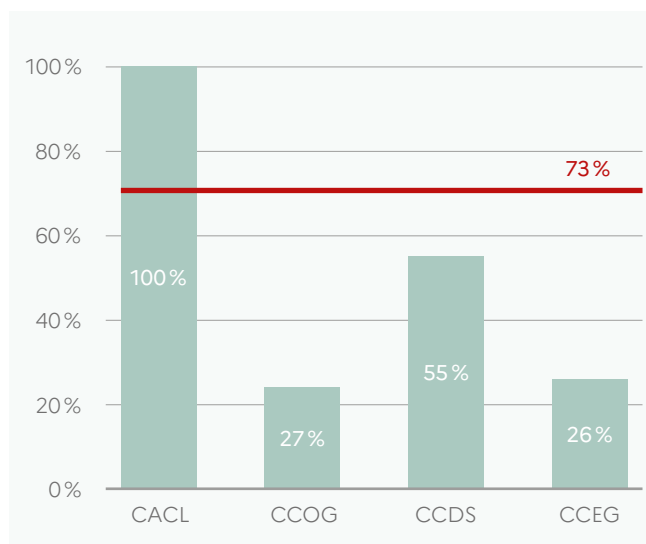


Figure 28 – Taux de couverture des EPCI en Guyane

6.2.1.3. Analyse entre le coût aidé et les proportions de déchets collectés

Les ordures ménagères représentent en poids le premier flux collecté, soit 54% en moyenne. Arrivent ensuite, les collectes sélectives d'encombrants (21%), puis les déchets verts collectés chez les usagers (11%) et les déchets apportés en déchèteries (5%).

En hexagone, le premier flux est avec 40% les déchets en déchèteries, puis avec 39% les OMR.

En Guyane, si les flux des encombrants et des déchets verts collectés chez les usagers étaient reportés sur les déchèteries, les proportions seraient similaires à l'hexagone avec une optimisation des flux.

Concernant les proportions d'OMR élevées en Guyane : la prévention, le tri vers les justes filières... sont autant de gestes simples à rappeler pour réduire ces proportions.

Le flux de papiers-emballages est de 2% des flux totaux collectés et 1% pour le verre en Guyane. Ils représentent en hexagone respectivement 10% pour les papiers – emballages et 8% pour le verre. Les performances de collecte de ces flux sont encore faibles sur le territoire.

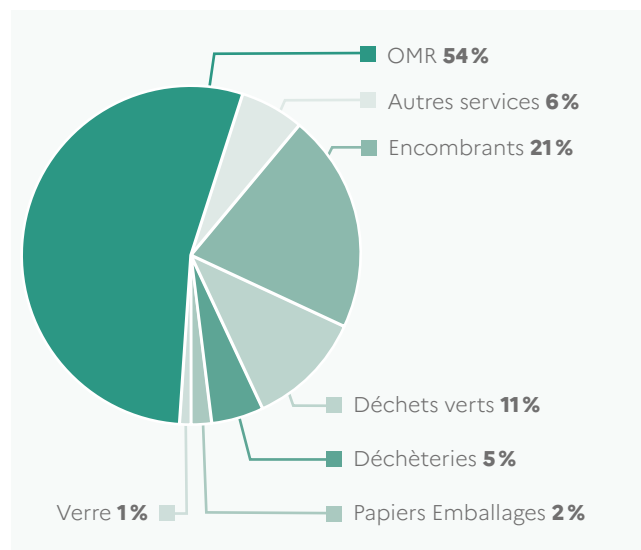


Figure 29 – Répartition des quantités collectées par flux de déchets en Guyane en 2022

Concernant la répartition des coûts aidés, la part des OMR est la plus importante avec 59% du total. On observe les mêmes ordres de grandeur en hexagone.

La proportion cumulée « déchèteries, déchets verts et encombrants » est de 31% en Guyane contre 29% en hexagone.

Les parts relatives au verre et aux papiers-emballages sont similaires sur le coût aidé entre la Guyane et l'hexagone alors que les performances sont bien moindres.

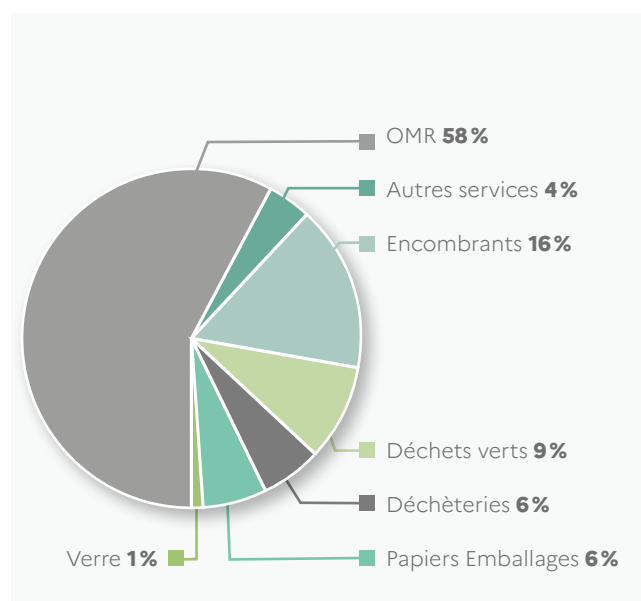


Figure 30 – Répartition des coûts aidés par flux de déchets en Guyane en 2022

6.2.2 ANALYSE DES ÉTAPES TECHNIQUES

L'analyse des étapes techniques en € HT/t est un bon reflet du niveau du service rendu et des coûts de régie ou de prestation obtenus.

Définition des étapes techniques de collecte

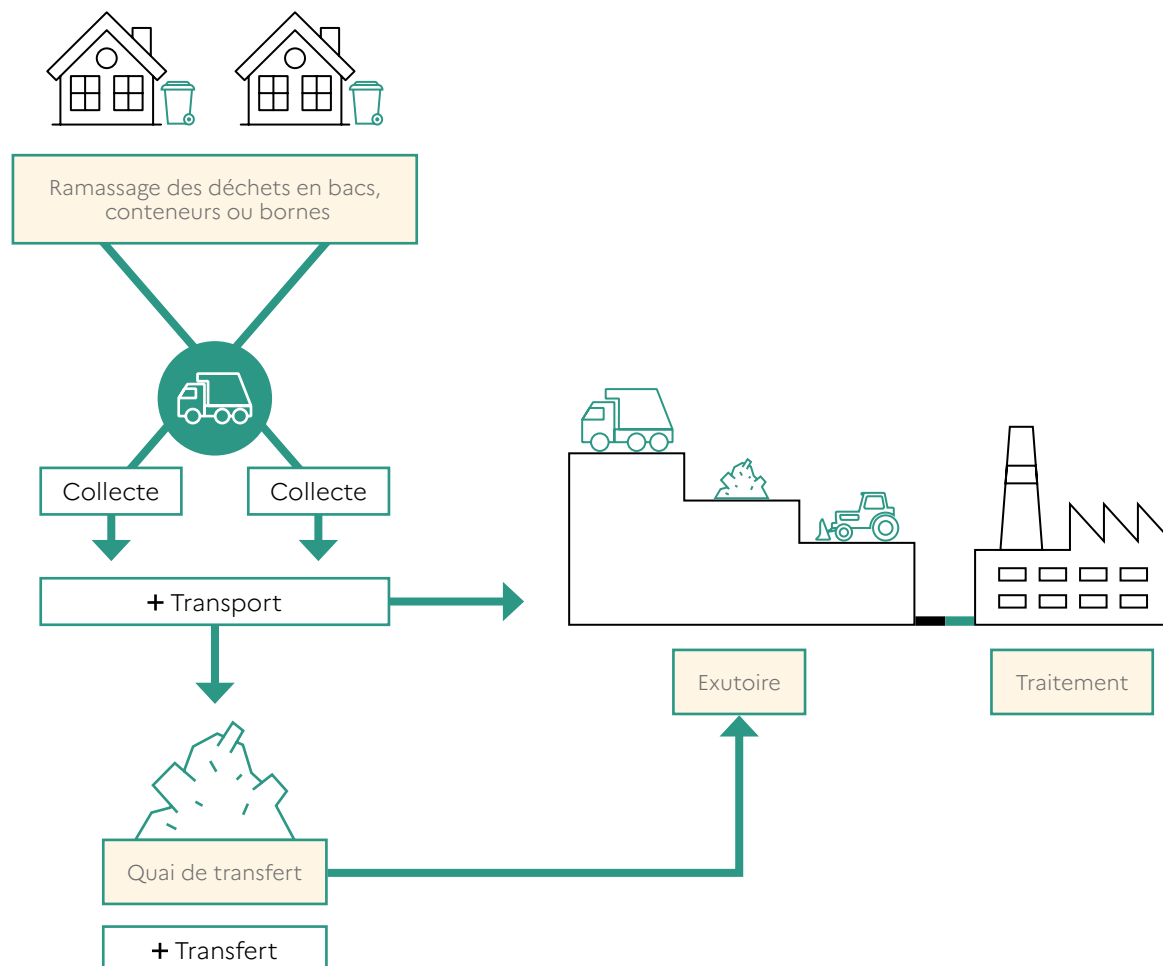


Figure 31 – Définition des étapes techniques

Collecte : opération de prise en charge des déchets depuis les points de collecte jusqu'au lieu de vidage du camion de collecte qui peut être un quai de transfert ou l'exutoire de traitement.

Transfert/Transport : opération comprenant la gestion du quai de transfert et le transport des déchets sur les exutoires.

Traitement : opération de traitement des déchets variables selon la nature des déchets. Inclus : le traitement des refus de tri de collecte sélective pour les emballages et papiers.



		OMR	Verre	Papiers Em- ballages	Déchèteries	Déchets verts	Encom- brants
Précollecte et collecte	Moyenne EPCI Guyane	118	208	745	206	109	91
	Min/max EPCI Guyane	91/361	179/356	705/1774		100/122	68/465
	Moyenne hexagone (min/max)	150 (121/180)	59 (44/84)	233 (181/284)	47 (36/60)		
Transfert / Traitement	Moyenne EPCI Guyane	93		888	108	74	86
	Min/max EPCI Guyane	77/160		700/895			77/92
	Moyenne hexagone (min/max)	157 (147/189)		245 (174/270)	105 (81/133)		

Tableau 10 – Analyse des coûts en € HT/tonne

D'un EPCI à l'autre, les coûts des différentes étapes techniques sont très différents en raison notamment de l'organisation et des distances à parcourir pour rejoindre les sites de traitement. En effet, l'ISDND des Maringouins est utilisée par la CACL, la CCEG et la CCDS pour le stockage des OMR et des encombrants, mais les distances sont très différentes et impliquent des organisations spécifiques qui impactent donc les coûts dédiés à la mise en place de cette logistique.

Flux OMR

Les coûts de collecte des OMR sont très variables d'un EPCI à l'autre. Les camions de collecte de la CCEG parcourent des distances très importantes puisqu'ils viennent déposer les déchets sur l'ISDND de Cayenne, à l'inverse la CACL bénéficie de la proximité de l'exutoire.

Les coûts de transport / traitement des OMR sont également variables selon les EPCI : les OMR de la CCDS transitent par un quai de transfert avant d'être acheminés sur l'ISDND de Cayenne.

Les coûts sont bien inférieurs aux données de l'hexagone, car l'ensemble des OMR sont envoyées en stockage avec une TGAP réduite et une partie des déchets est déposée dans des installations de stockage non autorisées.

Flux Verre

Comme pour les OMR, les coûts de collecte varient en fonction des EPCI selon la proximité de l'exutoire. Ils sont beaucoup plus élevés qu'en hexagone et liés aux quantités collectées.

Flux Papiers et Emballages

Les performances très faibles de collecte expliquent les coûts élevés de collecte. Les coûts de tri sont élevés, car le centre de tri a été dimensionné pour des quantités bien supérieures à celles traitées.

Flux déchèteries

Les coûts de collecte en déchèteries qui correspondent au fonctionnement des sites (amortissement des installations, accueil des usagers...) hors transport des bennes et traitement des déchets sont élevés, car les tonnages reçus en déchèterie sont très faibles.

6.2.3 PART DES RECETTES

Les recettes englobent :

- Les produits industriels : vente de matériaux...
- Tous les soutiens des éco-organismes
- Les aides (subventions de fonctionnement, aide à l'emploi...).

Elles sont à différencier du financement du SPGD (TEOM et RS).

La part des recettes est en moyenne de 9 €/hab. sur la Guyane : elles sont inférieures à celles observées dans les DROM-COM ou en hexagone.

Ces recettes représentent 8,6% en moyenne des charges du SPGD, alors qu'elles sont de 16% sur l'hexagone et augmentent avec le déploiement des filières REP. Elles pourraient donc être maximisées.

Les recettes sont majoritairement composées des aides de type subvention et des soutiens des éco-organismes alors qu'en hexagone elles comportent une part importante liée à la vente des matériaux issus des déchèteries ou des collectes sélectives. Par exemple, le verre bénéficie d'une recette en hexagone alors qu'il est repris à coût nul en Guyane.

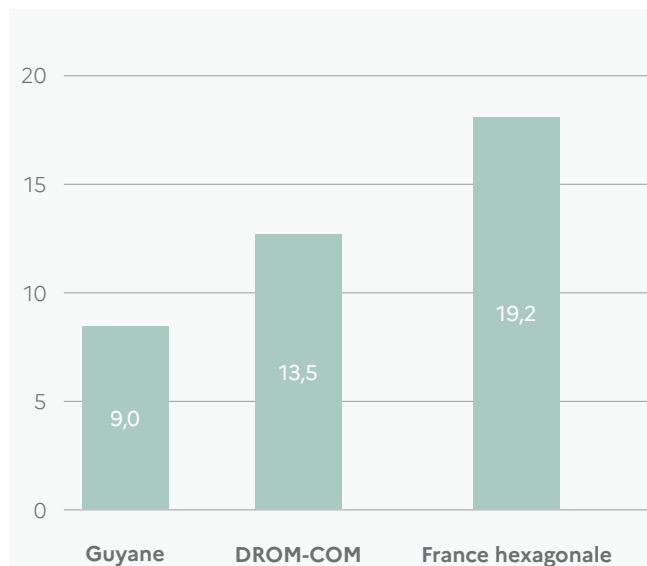


Figure 32 – Recettes en €/hab.

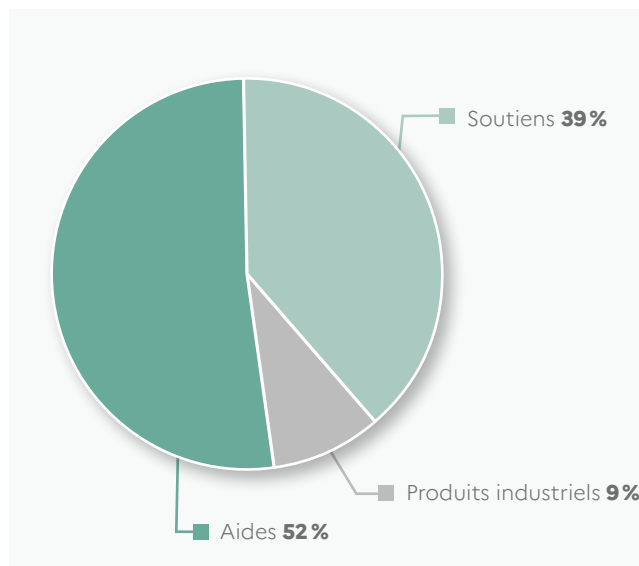


Figure 33 – Type de recettes en € HT/hab. en Guyane

6.2.4 RÉPARTITION DES CHARGES ET DES RECETTES PAR FLUX

Le tableau ci-dessous indique les recettes par flux :

- La différence entre le coût complet et le coût aidé correspond aux recettes
- La dernière ligne fournit le rapport des recettes sur le coût complet en pourcentage. Cela permet de visualiser les flux qui sont le plus aidés.

	OMR	Verre	Papiers Emballages	Déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Ensemble des flux
Coût complet = total charges	59,3 (69)	2,2 (3,3)	14 (28,8)	7 (31,3)	9	17	113,2 (116)
Coût aidé en € HT = total charges – total recettes	58,7 (65)	0,8 (2,1)	9 (11,1)	6 (27,8)	9	17	104 (114)
Recettes	0,6 (4)	1,4 (1,2)	4,9 (17,7)	0,6 (3,5)	0,6	0,1	9,0 (2)
Part des recettes / coût complet	1,0%	65,6%	34,9%	9,1%	6,0%	0,4%	8,0% (1%)

(Moyennes pondérées nationales)

Tableau 11 – Répartition des charges et recettes par flux en €/hab.

La part des recettes est la plus importante sur les flux « verre » et « papiers – emballages » avec respectivement 65,6% et 34,9%. Cela est directement lié aux soutiens apportés avec les éco-organismes. Ces soutiens sont liés à la performance de collecte, si les flux collectés étaient augmentés, ces aides augmenteraient également.

Sur les déchèteries, la part est de 9,1%. Le déploiement des filières REP devrait voir cette part évoluer. Si les encombrants collectés auprès des usagers étaient préférentiellement déposés dans les déchèteries, des tris plus fins pourraient être réalisés : DEEE, DEA... pour lesquels des aides des éco-organismes pourraient être maximisées.



6.2.5 RÉPARTITION DES CHARGES DES EPCI

Le graphique ci-contre présente la ventilation des différents postes de dépenses entre les EPCI de Guyane en €/hab. Ainsi, cette composante est la résultante des coûts de chaque étape technique en €/t multiplié par les quantités collectées.

Aussi, pour un EPCI qui collecte de grandes quantités avec des coûts en €/t élevés, la résultante en €/hab. donne des coûts élevés. Inversement, un EPCI qui collecte de faibles quantités peut être pénalisé par des coûts en €/t élevés.

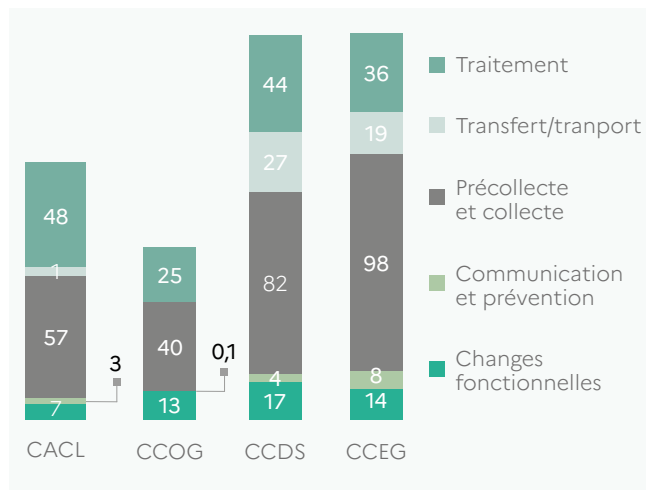


Figure 34 – Répartition des charges des EPCI guyanaises en €/hab.

Ce graphique met en lumière la prépondérance des postes de précollecte et collecte : premier poste tout flux confondu sur lequel il convient d'agir.

Pour la CCEG, les charges de collectes sont particulièrement élevées, car les déchets sont en majorité (OMR et encombrants) collectés et envoyés sur le centre de stockage de Cayenne qui est très éloigné. Les charges de transport sont liées à du transport fluvial de déchets. À noter que la CCEG supporte également des frais d'amortissement d'un quai de transfert qui n'est pas en fonctionnement.

Pour la CCDS les coûts de traitement sont élevés, car liés aux quantités importantes prises en charge auxquels s'ajoutent des coûts de transfert depuis Kourou sur Cayenne pour les encombrants et ordures ménagères.

Dans les charges de collecte, sont compris les coûts de collecte des différents flux (OMR, Verre, Emballages, Encombrants, Déchets verts, DEEE) ainsi que les frais liés à l'amortissement et au fonctionnement des déchèteries qui ont été mises en service récemment.

Sur le territoire de la CCOG, les charges de traitement apparaissent peu élevées en 2022, mais seule l'ISDND de Saint-Laurent-du-Maroni est une installation autorisée : les OMR et encombrants des communes du fleuve sont déposés dans des sites non autorisés. Les charges de collecte apparaissent également moins élevées que pour les autres collectivités, cela est lié aux quantités collectées et aux modes de collecte : sont concernés uniquement des OMR, des encombrants et déchets verts et la CCOG met en place des bennes ouvertes disposées à l'entrée de voies.

La CACL bénéficie d'exutoires de proximité limitant les coûts de collecte et ne nécessitant pas de frais de transport.

À noter que les charges de CITEO sont retirées de la matrice pour la CCOG et la CCEG qui sont en pourvoi avec cet éco-organisme.

À l'échelle de la Guyane, le diagramme ci-après présente la répartition des charges de gestion des déchets.

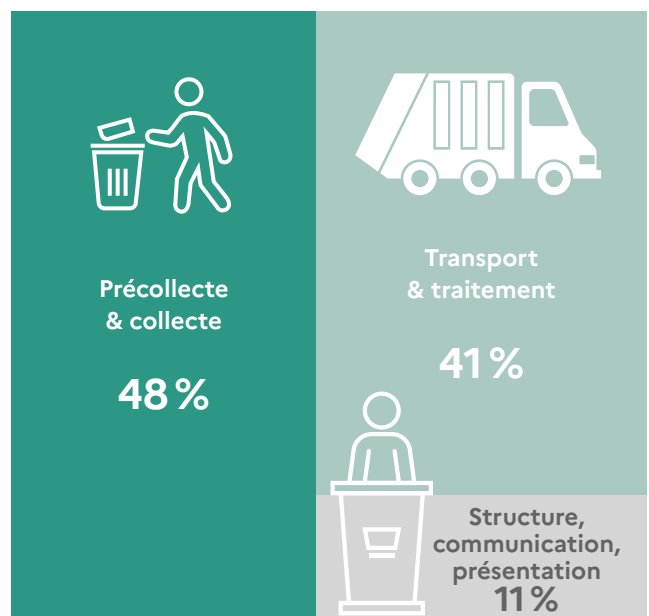


Figure 35 – Répartition des coûts de gestion des déchets pour la Guyane

7.

Impacts sociaux et environnementaux

| 7.1. Impacts sociaux

En 2022, environ 300 emplois sont liés aux activités de gestion des déchets en Guyane, selon les données de l'INSEE. Cela comprend principalement les activités de collecte et de traitement des déchets et représente une quarantaine d'entreprises sur le territoire.

			
Activité économique en 732 sous-classes de l'établissement (année 2022)	Effectif dernière semaine de décembre	Effectif équivalent temps plein	Nombre d'établissements
3811Z - Collecte des déchets non dangereux	140	127	18
3812Z - Collecte des déchets dangereux	13	14	2
3821Z - Traitement élimination déchet non dangereux	23	23	4
3832Z - Récupération de déchets triés	94	87	9
3900Z - Dépollution autres services de gestion des déchets	14	10	4

Tableau 12 – Emplois liés aux activités de gestion des déchets en Guyane²¹

21. Source INSEE Flores 2022



Ces données, provenant des codes APE²², ne représentent pas exhaustivement les emplois directs et indirects contribuant à l'évitement et à la gestion des déchets. La prise en compte de la totalité des emplois du secteur des déchets s'avère donc plus complexe.

En effet, l'économie circulaire étant créatrice d'emploi, à cela s'ajoutent les emplois relatifs au réemploi qui ne sont pas comptabilisés dans les données de l'INSEE. À l'échelle nationale, la feuille de route économie circulaire (FREC) ambitionne par exemple 300 000 nouveaux emplois grâce à elle. Que ce soit en créant de nouvelles activités liées aux outils de prévention des consommations de ressources (réemploi, économie de fonctionnalité...) ou en recyclant et valorisant des matières sur le

territoire, elle permet en effet de relocaliser de la création de valeur.

Une méthodologie²³ précise a été utilisée pour évaluer précisément les emplois liés à l'économie circulaire. Néanmoins, l'utilisation de cette méthodologie a été complexe dans le cadre de la Guyane, à cause notamment de l'absence de certaines données. Ainsi, les résultats évoqués ci-après sont à prendre comme des ordres de grandeur.

Les dernières données officielles du PRPGD en Guyane indiquent environ 2 950 emplois liés à l'économie circulaire en 2017, soit 5,4 % des emplois. Pour 2022, le chiffre est sans aucun doute à la hausse.

7.2. Impacts environnementaux

L'ensemble des résultats présentés dans cette partie sont issus de l'évaluation environnementale associée au PRPGD et publiée le 16 décembre 2022. Aucune autre analyse environnementale n'a été réalisée depuis et les résultats sont ceux à garder en mémoire.

Ainsi, une synthèse de l'analyse des impacts de la prévention et de la gestion des déchets en Guyane en 2017 (année de référence) a été proposée :

Impact négatif	Impact négatif à nuancer	Impact bénéfique à nuancer
Qualité de l'air Le transport des déchets représente un enjeu fort pour ce compartiment au vu des émissions atmosphériques générées. Risques La collecte et le transport des déchets sont les principales sources de risques sanitaires pour les travailleurs. Les dépôts sauvages représentent des risques potentiels non contrôlés. Nuisances Le trafic engendré par le transport des déchets est source de nuisances, auxquelles s'ajoutent les nuisances olfactives et sonores des installations de traitement des déchets et celles des dépôts sauvages. Énergie La collecte et le transport des déchets sont consommateurs d'énergie que ce soit par camion ou lors de l'exportation par bateau. Climat Le stockage étant le mode de traitement majoritaire en 2016, l'impact sur le climat est un enjeu important qui n'est pas contrebalancé par les impacts évités de la valorisation.	Qualité des eaux La gestion des déchets peut être à l'origine de pollutions indirectes, même si la gestion des installations de traitement est encadrée par des arrêtés préfectoraux. Qualité des sols L'impact direct de la gestion des déchets est limité, mais les dépôts sauvages restent des sources de pollutions. Ressources en eau Même si certains process sont consommateurs d'eau, la gestion des déchets participe peu à la consommation de cette ressource. Biodiversité et habitats Bien qu'aucune installation de gestion des déchets ne soit localisée dans les espaces protégés, 7 décharges non autorisées sont toujours en fonctionnement.	Autres ressources Les matières premières secondaires produites via le recyclage limitent les besoins en matières premières, mais au vu des performances de collecte, cette production peut être optimisée.

Tableau 13 – Synthèse de l'analyse des impacts de la prévention et de la gestion des déchets

22. Le code APE (Activité Principale Exercée) permet d'identifier la branche d'activité principale d'une entreprise ou d'une société.

23. [Méthodologie de quantification de l'emploi dans l'économie circulaire](#), publiée en 2017

Cette synthèse est aujourd'hui encore valable. Néanmoins, on peut noter des évolutions à la suite de la mise en place d'actions du PRPGD. En effet, certains impacts évoluent en raison de la hausse du taux de valorisation : ce changement est principalement lié à l'augmentation de la part de déchets dont les impacts ont pu être évalués grâce à une meilleure traçabilité de ces derniers et une augmentation du taux de captage. Dans le détail, l'augmentation du taux de valorisation influe sur plusieurs indicateurs :

- Une hausse des besoins en eau et en énergie pour les process de valorisation
- Une hausse des distances parcourues liée à l'augmentation du taux de captage des déchets et les transports vers les filières de valorisation
- Une hausse des émissions de poussières principalement due à la valorisation matière des déchets inertes du BTP.

Par ailleurs, l'augmentation du taux de valorisation permet d'éviter des impacts environnementaux :

- Via l'augmentation des GES évités et de l'eau non consommée grâce à la valorisation matière et énergétique
- Via la production de matières secondaires issues du recyclage
- Via la production d'énergie issue de la filière de valorisation énergétique

Ainsi, l'effet global de la prévention des déchets est positif, car la réduction des tonnages, la substitution et l'allongement de la durée de vie des produits se traduisent par :

- Des consommations évitées
- Une réduction des impacts liés au transport
- Une réduction des émissions des installations
- Une diminution des risques d'accident

L'amélioration du taux de captage et la multiplication des filières de valorisation engendrent des consommations et émissions liées au transport, mais assurent une diminution des risques liés aux dépôts sauvages.

Le développement des filières de valorisation permet une réduction des impacts du stockage et un apport en matières premières secondaires et en matière organique, sous réserve de la qualité du compost. Les process de valorisation engendrent des consommations, mais qui restent moindres par rapport aux gains obtenus.

L'optimisation de l'utilisation des ressources, visée par les démarches d'économie circulaire, implique une réduction des impacts liés à l'extraction et la transformation des matières premières et de la pression sur les ressources naturelles, mais sa mise en œuvre peut entraîner quelques consommations ou rejets dans des proportions moindres.

Pour plus de détails sur les impacts environnementaux, se référer à l'évaluation environnementale associée au PRPGD.





ANNEXES

| Index des tableaux et figures

FIGURES

■ Figure 1 – Principaux objectifs des textes de référence européens et nationaux en termes de gestion des déchets	9
■ Figure 2 – Répartition des EPCI et des différentes localités sur le territoire de la Guyane	10
■ Figure 3 – Composition des déchets	12
■ Figure 4 – Équipements et infrastructures de gestion des déchets en Guyane au 1 ^{er} avril 2025	14
■ Figure 5 – Économie Circulaire : 3 domaines et 7 piliers	17
■ Figure 6 – Les composantes de l'économie circulaire	18
■ Figure 7 – Composition des OMR en Guyane en 2023 (en %)	22
■ Figure 8 – Composition des OMR en Guyane en 2023 (en tonnes)	22
■ Figure 9 – Comparaison des résultats du MODECOM™ 2014 et du MODECOM™ 2023 à l'échelle de la catégorie (en %)	23
■ Figure 10 – Poubelle type guyanaise en 2023	23
■ Figure 11 – Évolution des tonnages de déchets collectés en Guyane entre 2019 et 2022	26
■ Figure 12 – Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2019 et 2022	27
■ Figure 13 – Évolution des ratios d'OMR collectés par EPCI	28
■ Figure 14 – Évolution des ratios de papiers graphiques et emballages (hors verre) collectés par EPCI (kg/hab./an)	28
■ Figure 15 – Évolution des ratios de verre collectés par EPCI (kg/hab./an)	29
■ Figure 16 – Évolution des ratios de déchets occasionnels collectés par EPCI (kg/hab./an)	29
■ Figure 17 – Mise en œuvre progressive des filières REP	30
■ Figure 18 – Répartition REP des tonnages en 2022 (hors VHU)	32
■ Figure 19 – Évolution des tonnages pris en charge par les REP et des VHU (en nombre)	32
■ Figure 20 – Évolution de la filière REP Emballages	33
■ Figure 21 – Hiérarchie des modes de traitement des déchets	35
■ Figure 22 – Proportion des déchets stockés et valorisés en Guyane pour l'année 2022	36
■ Figure 23 – Proportion des déchets gérés localement et exportés hors du territoire pour traitement en 2022	36
■ Figure 24 – Déchets entrants à la plateforme de compostage de Matoury en 2022, selon leur origine	38
■ Figure 25 – Coût du service de gestion des déchets en Guyane	43
■ Figure 26 – Coûts aidés/hab. desservi en 2022 (en € HT/hab.)	45
■ Figure 27 – Décomposition du coût aidé de la gestion des déchets en Guyane en 2022	45
■ Figure 28 – Taux de couverture des EPCI en Guyane	46
■ Figure 29 – Répartition des quantités collectées par flux de déchets en Guyane en 2022	46
■ Figure 30 – Répartition des coûts aidés par flux de déchets en Guyane en 2022	46
■ Figure 31 – Définition des étapes techniques	47
■ Figure 32 – Recettes en €/hab.	49
■ Figure 33 – Type de recettes en € HT/hab. en Guyane	49
■ Figure 34 – Répartition des charges des EPCI guyanaises en €/hab.	50
■ Figure 35 – Répartition des coûts de gestion des déchets pour la Guyane	50

TABLEAUX

■ Tableau 1 – Évolution de la démographie en Guyane entre 2016 et 2022 ⁴	11
■ Tableau 2 – Synthèse des tonnages collectés en 2022 en Guyane	13
■ Tableau 3 – Liste des installations qu'il était nécessaire de créer, adapter et fermer lors de la publication du PRPGD	15
■ Tableau 4 – Tonnages pris en charge par les filières REP en Guyane	31
■ Tableau 5 : Synthèse des déchets valorisés et non valorisés par installation	36
■ Tableau 6 – Évolution des tonnages réceptionnés au centre de tri depuis 2015	39
■ Tableau 7 – Gisement admis dans les deux ISDND de Guyane en 2022	41
■ Tableau 8 – Bilan des coûts et du financement de la gestion des déchets en Guyane	44
■ Tableau 9 – Avancée des EPCI engagés dans la matrice des coûts	45
■ Tableau 10 – Analyse des coûts en € HT/tonne	48
■ Tableau 11 – Répartition des charges et recettes par flux en €/hab.	49
■ Tableau 12 – Emplois liés aux activités de gestion des déchets en Guyane ²¹	51
■ Tableau 13 – Synthèse de l'analyse des impacts de la prévention et de la gestion des déchets	52

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- François-Xavier Lépine, Fernando Zavala (INSEE) : [recensements de la population 2011, 2016 et 2022](#), janvier 2022
- Julien Bouzenot (Rudologia), Odile Poulain (ADEME) : [La collecte des déchets par le service public en France](#), résultats clés en 2019 et zooms, novembre 2021
- Collectivité territoriale de Guyane, PRPGD ([Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets](#) de la Guyane), 16 décembre 2022
- ADEME : [L'allongement de la durée de vie des produits](#), avril 2016
- ADEME, DDemain, EFL consulting, Bureau Veritas, Firmin Domon, Laurent Eskenazi, Erwann Fangeat, Éric Fourboul, Étienne Lees-Perasso, Julie Orgelet-Delmas : [Évaluation de l'impact environnemental d'un ensemble de produits reconditionnés](#), avril 2022
- Légifrance : [II. de l'article L. 541-1 du code de l'environnement](#)
- CCDS - Service gestion des déchets : Rapport d'Activité 2022 de la CCDS, 2023
- CACL, ADEME, Espelia : [Rapport d'Activité Déchets 2022 de la CACL](#), 2022
- Plaque REX EC
- CRESS Guyane : [Annuaire des acteurs ESS de l'économie circulaire en Guyane](#)
- Verdicté, Muriel Degobert (ADEME) : Caractérisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Guyane ([MODECOM Guyane](#)), janvier 2025
- Julien Lerchundi (ADEME) et Antea Group : [Caractérisation des déchets d'activités économiques de l'ISDND des Maringouins](#), 2017
- ADEME : site internet des filières REP (<https://filiere-rep.ademe.fr/filiere-rep>)
- INSEE Flores, 2022
- Muriel Auzanneau et Sophie Margontier (SOEs) : [Méthodologie de quantification de l'emploi dans l'économie circulaire](#), février 2017



Glossaire

Collecte et pré-collecte (les opérations de) : ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets. L'opération de collecte débute lorsque le service d'enlèvement (que ce soit le service public d'enlèvement ou le prestataire d'une entreprise) prend en charge les déchets.

Déchets des activités économiques (DAE) : selon l'article R541-8 du Code de l'environnement, « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture – pêche, construction, tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

Déchets dits assimilés : déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, sans sujétion technique particulière eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites (art. L2224-14 du Code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Déchets dangereux : déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Un déchet est classé dangereux s'il présente une ou plusieurs des quinze propriétés de danger énumérées à l'annexe 1 de l'article R541-8 du Code de l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques) ou gazeuse.

Déchets inertes : déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Les définitions européennes qualifient ces déchets de déchets minéraux, dont ils proviennent en quasi-totalité.

Déchets ménagers : tous déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Cette définition inclut les déchets collectés en dehors du Service Public de Gestion des déchets (SPGD) : don pour réutilisation, bornes de collecte chez les distributeurs, service de retour direct des producteurs (filiales REP), biodéchets compostés individuellement. Dans ce document, faute d'informations suffisantes, les déchets collectés hors SPGD, ne sont pas comptabilisés dans les déchets ménagers.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : déchets ménagers et déchets assimilés, c'est-à-dire déchets collectés par le SPGD, dont le producteur n'est pas un ménage. Les déchets des espaces verts publics, de voirie et de marchés collectés dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets font partie des DMA.

Déchets municipaux : les déchets municipaux incluent « Les déchets en mélange et les déchets collectés sépa-

rément provenant des ménages y compris le papier et le carton, le verre, les métaux, les matières plastiques, les biodéchets, le bois, les textiles, les emballages, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas et les meubles ;

Les déchets en mélange et les déchets collectés séparément provenant d'autres sources lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages. »

« Ils n'incluent pas les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition. »

En résumé, les déchets municipaux regroupent :

- Les déchets ménagers et assimilés, hors déblais et gravats ;
- Les déchets des espaces verts publics, de voirie et de marchés non assimilés, c'est-à-dire qui ne sont pas collectés par le SPGD.

Déchets putrescibles : déchets fermentescibles susceptibles de se dégrader spontanément dès leur production. Ils ont un pouvoir fermentescible intrinsèque.

Économie circulaire : développement d'un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles, afin de réduire la consommation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation.

Cette optimisation du cycle de vie des produits vise à accroître l'efficacité dans l'usage des matières et prend en compte de manière intégrée l'économie des ressources nécessaires à ce cycle : matières, énergie et eau, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Élimination : ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits, ou d'énergie.

Ordures ménagères et assimilées (OMA) : déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les ménages et par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte (ordures ménagères en mélange et déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines, biodéchets). En sont exclus, les déchets verts, les déchets encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats. C'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte.



Prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement ou la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (art. L541-1-1).

Réemploi : ensemble des opérations par lesquelles des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (art. L541-1-1).

Régénération : tout process permettant à des substances, matières ou produits, qui ont déjà été utilisés, de présenter des performances équivalentes aux substances, matières ou produits d'origine, compte tenu de l'usage prévu.

Réparation (en vue de la réutilisation) : opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau (art. L541-1-1).

Taux de recyclage : indicateur qui cherche à approcher la proportion dans laquelle un volume de déchets est retraité en substances, matières ou produits en substitution à d'autres substances, matières ou produits. Comme tout indicateur, il repose sur une série de conventions qui conditionnent le résultat obtenu.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (art. L541-1-1).

Valorisation énergétique (pour l'incinération) : incinération de déchets non dangereux respectant les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Lorsque le rendement énergétique de l'installation est trop faible ($< R1$), on ne peut pas parler

de valorisation énergétique, mais uniquement de « production énergétique ».

Valorisation matière : opérations de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, la fabrication de combustibles solides, à l'exclusion de toute forme de valorisation énergétique.



| Sigles et acronymes

À

- AAP** : Appel à Projets
- ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardin
- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie / Agence de la transition écologique
- AAP** : Appel à Projets
- ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardin
- ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie / Agence de la transition écologique
- AGEC (loi)** : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
- AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt
- APE (code)** : Activité Principale Exercée
- ARDAG** : Association pour le Recyclage des Déchets de l'Automobile en Guyane
- ASL** : Articles de Sport et de Loisirs

B - C - D

- BTP** : Bâtiments et Travaux Publics
- CACL** : Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
- CCDS** : Communauté de Communes Des Savanes
- CCEG** : Communauté de Communes de l'Est Guyanais
- CCOG** : Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
- CNES** : Centre National d'Études Spatiales
- CS** : Collecte Sélective
- DAE** : Déchets d'Activités Économiques
- DDS** : Déchets Diffus Spécifiques
- DEEE** : Déchets d'Équipement Électroniques et Électroniques
- DEIC** : Déchets Emballages Industriels et Commerciaux
- DGTM** : Direction Générale des Territoires et de la Mer
- DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- DNDNI** : Déchets Non Dangereux Non Inertes
- DROM-COM** : Département et Régions d'Outre-Mer et Collectivités d'Outre-Mer
- DV** : Déchets Verts

E - F - G - H

- EC** : Économie Circulaire
- EEE** : Équipement Électroniques et Électroniques
- EIT** : Écologie Industrielle et Territoriale
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- ESS** : Économie Sociale et Solidaire
- FREC** : Feuille de Route Économie Circulaire
- GES** : Gaz à Effet de Serre
- HT** : Hors Taxe

I - J - K - L

- IGN** : Institut Géographique National
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- ISDI** : Installation de Stockage de Déchets Inertes
- ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- LTECV** : Loi de la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

M - N - O - P - Q

- MODECOM™** : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères
- MPI** : Moyennes et Petites Industries
- OM** : Ordures Ménagères
- OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées
- OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- PEHV** : Papiers graphiques et Emballages Hors Verre
- PIB** : Produit Intérieur Brut
- PLPDMA** : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- PMCB** : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
- PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
- PPSE** : Programme Pédagogique de Sensibilisation à l'Environnement
- PRAEC** : Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire
- PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

R - S - T - U - V

- REP** : Responsabilité Élargie des Producteurs
- REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- RS** : Redevance Spéciale
- SPGD** : Service Public de Gestion des Déchets
- SRB** : Schéma Régional Biogaz
- TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- TLC** : Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures
- UVE** : Unité de Valorisation Énergétique
- VHU** : Véhicules Hors d'Usage



Annuaire des éco-organismes et filières volontaires opérationnels

Le tableau ci-après présente les informations de contact des différents éco-organismes et filières volontaires opérationnelles en Guyane début 2025.

Éco-organisme	Détail du contact de l'acteur opérationnel sur le territoire en 2025
 ADIVALOR Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles	Produits de l'Agrofourniture (emballages vides, produits phytopharmaceutiques non utilisables, films agricoles usagés, ficelles et filets) - Site internet : www.adivalor.fr - Relai local : Chambre d'agriculture / chambre.agriculture.973@wanadoo.fr / 05 94 29 61 75
 ALCOME L'éco-organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public	Produits du tabac (mégots) - Site internet : www.alcome.eco - Responsable DROM-COM : Maud ROLLAND / maud.rolland@alcome.eco / 07 86 64 97 41 - Facilitateur local : Aurélie BILLARD / aurelie.billard@acorpeguyane.com / 06 94 13 02 16 – 05 94 25 44 95
 APER LA PLAISANCE ECO-RESPONSABLE	Bateaux de plaisance et de sport - Demande de prise en charge : www.recyclermonbateau.fr - Contact : contact@aper.asso.fr - Tél. : 01 44 37 04 02
 ARDAG ARDAG VHU	Déchets de l'automobile VHU – filière VHU - Site internet : https://ardag-vhu.gf - Chargée de mission environnement : Laureen SIMON FLEURIVAL / ardag.vhu@gmail.com / 06 94 27 23 47
 FRP France Recyclage Pneumatiques	Pneumatiques usagés - Site internet : https://www.eo-frp.com/ - Chargée de mission : Laureen SIMON FLEURIVAL / 06 94 27 23 47 - Contact : contact@eo-frp.com - Tél. : 01 56 83 85 28
 ARDAG ARDAG VHU	Déchets de l'automobile (accumulateurs au plomb, déchets des garages) - Site internet : https://ardag-vhu.gf - Responsable environnement : Roxanne BOTTARI - Contact : ardag.ardag973@gmail.com - Tél. : 06 94 27 23 47
	Emballages ménagers (plastique, carton, métal, verre) et papiers graphiques - Site internet : www.citeo.com - Facilitateur local : Ewen CROUZET / ewen.crouzet.p@citeo.com / 06 94 48 60 38 - Responsable territorial Outre-mer Guyane : Nicolas MOULIN / nicolas.moulin@citeo.com / 06 19 60 40 11 - Commentaire : contractualisation directement de CITEO avec chaque EPCI, dépôt en point d'apport volontaire ou dans les bacs jaunes individuels par les ménages
 CYCLA MED TRIER, APPORTER, PRÉSERVER	Médicaments Non Utilisés (MNU) à usage humain, périmés ou non - Site internet : www.cyclamed.org - Cheffe de projet environnement : Nadine CHAYA / nadine.chaya@cyclamed.org / 06 02 58 01 53 - Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / Aurélie BILLARD - Contact : stephanie.billard@acorpeguyane.com / aurelie.billard@acorpeguyane.com - Tél. : 06 94 16 39 77 / 06 94 13 02 16 / 05 94 25 44 95 - Points de collecte : toutes les pharmacies du territoire (Guyane)
 CYCLEVIA L'éco-organisme de la filière des huiles et des lubrifiants.	Huiles minérales et lubrifiants usagés - Site internet : www.cyclevia.com - Devenir adhérent : contact@cyclevia.com - Responsable des activités ultramarines : Brice FABRE / brice.fabre@cyclevia.com / 01 84 78 51 27 - Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / stephanie.billard@acorpeguyane.com / 06 94 16 39 77



Éco-organisme	Détail du contact de l'acteur opérationnel sur le territoire en 2025
	Déchets d'activité des soins à risque infectieux (perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles) - Site internet : www.dastri.fr - Pour toute question : http://www.dastri.fr/contact / 09 72 47 82 08 - Devenir point de collecte : http://www.dastri.fr/demande-devenir-point-de-collecte/ - Trouver un point de collecte : http://www.dastri.fr/nous-collectons/
	Déchets chimiques ménagers (produits de bricolage et de jardinage, entretien de véhicules) - Site internet : www.ecodds.com - Devenir adhérent : https://www.ecodds.com/collectivite/comment-et-pourquoi-adherer-a-ecodds/ - Tél. : 01 70 96 00 00 - Directrice relations collectivités : Corinne LIGAULT / cligault@ecodds.com / 01 70 96 00 09
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels Articles de sport et loisirs Articles de bricolage et de jardin - Site internet : www.ecologic-france.com - Assistance enlèvement DEEE : pilote@ecologic-france.com - Assistance enlèvement ASL et ABJ : pilote-asl-abjth@ecologic-france.com - Tél. : 01 30 57 79 27 - Responsable coordination DROM-COM : Isabelle JUNET / ijunet@ecologic-france.com / 06 98 48 95 64 - Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / Aurélie BILLARD - Contact : stephanie.billard@acorpeguyane.com / aurelie.billard@acorpeguyane.com - Tél. : 06 94 16 39 77 / 06 94 13 02 16
	Produits et matériel de construction du bâtiment (PMCB) - Site internet : www.ecominero.fr - Directeur délégué : Mathieu HIBLOT / mathieu.hiblot@ecominerofr / 06 34 25 30 44
	Éléments d'ameublement des ménages et professionnels Déchets du bricolage et jardin Jouets et jeux - Site internet : www.ecomaison.com - Responsable DROM-COM : Lionel QUILLE / lquille@ecomaison.com / 06 71 81 33 64 - Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / Aurélie BILLARD - Contact : stephanie.billard@acorpeguyane.com / aurelie.billard@acorpeguyane.com - Tél. : 06 94 16 39 77 / 06 94 13 02 16
	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers et professionnels Tubes et lampes néon Petits extincteurs (moins de 2 kg ou 2 L) - Site internet : www.ecosystem.eco - Responsable DROM-COM : Christophe CAIGNARD / ccaignard@ecosystem.eco / 06 73 86 09 03 - Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / stephanie.billard@acorpeguyane.com / 06 94 16 39 77
	Emballages ménagers et papiers graphiques (carton, verre, aluminium, magazines...) - Site internet : www.leko-organisme.fr - Relations institutionnelles : Marion HABLY / marion.hably@leko-organisme.fr / 06 30 73 77 87
	Engins de signalisation de détresse (feux à main, fumigènes, fusées-parachutes) - Site internet : www.pyreo.fr - Délégue générale : Jennifer CORNET / jennifer.cornet@pyreo.fr / 01 44 37 04 01



Éco-organisme	Détail du contact de l'acteur opérationnel sur le territoire en 2025
	Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures ■ Site internet : www.refashion.fr ■ Devenir adhérent : https://extranet.refashion.fr/inscription/ ■ Devenir détenteur de point d'apport volontaire : https://refashion.fr/pro/fr/deten-teur-de-points-d'apport-volontaire ■ Devenir collectivité conventionnée : www.territeo.com/ui/index.html#/dashboard/ ■ Assistance : Stéphanie RICHARD / s.richard@refashion.fr / 06 72 78 64 03 ■ Coordinatrice collecte et collectivités DROM-COM : Léna BALHADERE / l.balhadere@refashion.fr / 07 88 28 61 88 ■ Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / Aurélie BILLARD ■ Contact : stephanie.billard@acorpeguyane.com / aurelie.billard@acorpeguyane.com ■ Tél. : 06 94 16 39 77 / 06 94 13 02 16
	Piles, accumulateurs portables de moins de 5 kg Cartouches d'impression usagées professionnelles ■ Site internet : www.screlec.fr / www.batribox.fr ■ Contact : enlevement@screlec.fr / 01 44 10 83 00 ■ Responsable développement Guyane : Alexandre LUDA / alexandre.luda@screlec.fr / 06 75 95 23 00
	Panneaux solaires photovoltaïques ■ Site internet : www.soren.eco ■ Assistance enlèvement : 01 83 75 77 00 ■ Demande d'enlèvement : operations@soren.eco ■ Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / Aurélie BILLARD ■ Contact : stephanie.billard@acorpeguyane.com / aurelie.billard@acorpeguyane.com ■ Tél. : 06 94 16 39 77 / 06 94 13 02 16
	Éléments d'ameublement – meubles usagés détenus par tous les professionnels, quels que soient leurs taille, secteur d'activité ou statut juridique (entreprises, collectivités, associations...) Produits et matériels de construction du bâtiment (PMCB) ■ Site internet : www.valdelia.org ■ Demande d'enlèvement : http://www.valdelia.org/demande-de-collecte/ ■ Responsable DROM-COM : Léa QUERRIEN / lea.querrien@valdelia.org / 06 08 89 56 04 ■ Facilitateur local : Stéphanie BILLARD / Aurélie BILLARD ■ Contact : stephanie.billard@acorpeguyane.com / aurelie.billard@acorpeguyane.com ■ Tél. : 06 94 16 39 77 / 06 94 13 02 16
	Produits et matériel de construction du bâtiment (PMCB) – référent pour la Guyane Éléments d'ameublement Déchets du bricolage et jardin ■ Site internet : www.valobat.fr ■ Directeur des affaires publiques : Jérôme D'ASSIGNY / jerome.dassigny@valobat.fr / 01 80 83 60 70 ■ Facilitateur local : Aurélie BILLARD ■ Contact : aurelie.billard@acorpeguyane.com ■ Tél. : 06 94 13 02 16

Par ailleurs, un annuaire rédigé par la CRESS¹ regroupe l'ensemble des acteurs ESS de l'économie circulaire en Guyane.



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les collections de **L'ADEME**



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



Chiffres clés des déchets en Guyane 2019-2022

La gestion des déchets, qu'ils soient produits par les ménages, les entreprises ou encore les collectivités, représente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.

Une meilleure connaissance des flux de déchets et de leurs coûts de gestion est indispensable. Cette nouvelle édition des chiffres clés des déchets en Guyane compile les informations pour la période 2019 – 2025 et propose une analyse détaillée des données pour l'année 2022.

Dans la continuité des trois précédentes, cette publication cherche à apporter à tous les acteurs de la gestion des déchets les informations qui leurs sont nécessaires pour assurer leurs missions et contribuer à l'amélioration constante des services à la population. Elle constitue aussi un outil d'aide à la décision au service des décideurs publics pour la mise en œuvre d'une politique globale et durable de gestion des déchets.

Elle présente les principales données sur la production, la collecte, le traitement et l'économie des déchets. Des volets sont également consacrés aux dépenses et aux coûts de gestion des déchets ainsi qu'aux impacts sociaux et environnementaux de cette gestion.

